Jean Bte Noulleau

Prêtre de l'Oratoire

Entré : 1624 Théologal de St Brieuc

Né à St Brieuc (Côtes du Nord) le 24 juin 1604

Mort à , le 1672

Notes bio-bibliographiques

E. Bonnardet
Pr. de l'Oratoire

Voir :

Adry : IV. 112

Batterel : IV, 109-142 notice
II, 66

Bicaïs : I, 426

Bougerol : I, 177

Dictionnaire de théologie catholique, XI, 822-25 article Molien

Moréri, 2e suppl. T. II, à l'on nom

Pérennès : Dictionnaire de bibliographie I, 1121

toire, à S.-Magloire, le 31 déc. 1623. Après son ordination en 1629, il prêche en divers lieux (Angers, 1634) et sera finalement nommé théologal de S.-Brieuc par l'évêque du lieu, Mgr de Villazel, qu'il admire beaucoup. Mais il aura bientôt des ennuis avec le successeur de celui-ci, Mgr de La Barde. En effet, son zèle apostolique, son sens aigu de la justice, son amour de la vérité, une certaine raideur sans doute aussi, l'amèneront à fustiger sans ménagement bien des désordres, y compris les abus de pouvoir de son propre évêque ! Leurs relations se détérioreront à un point qu'il sera exclu de l'Oratoire en 1647 et qu'en 1653 ou 1654, il sera interdit de toutes fonctions ecclésiastiques dans le diocèse de S.-Brieuc. Se croyant tenu par sa charge de théologal à résider dans le diocèse, il s'installe en bordure de ce dernier pour continuer à célébrer la messe chaque jour dans le diocèse voisin ! Il meurt épuisé en 1672 après avoir mené une vie d'une grande austérité.

Auteur abondant, il publie en 1645 à Paris un ouvrage approuvé par Vincent de Paul, *Conjuration contre les blasphémateurs contenant les ouvertures et expédients pour retrancher en la France les jurements et blasphèmes...* La même année sort à S.-Brieuc une *Pratique de l'oraison*. Il étudie aussi dans un certain nombre d'ouvrages les devoirs des hommes politiques : *La politique chrétienne et ecclésiastique pour chacun de vous, Messieurs de l'Assemblée générale du clergé en 1665 et 1666*, ou encore *Politique chrétienne dans les exercices de piété de Mgr le Dauphin* (1665). Sa bibliographie complète comporte tout une série d'opuscules, en français ou en latin, qui ont été plus ou moins repris dans ses deux principaux ouvrages de spiritualité : *L'esprit du christianisme* (3 vol. 1664) et *L'idée du vrai chrétien qui est le grand... adorateur en esprit et en vérité* (1664).

Il se rattache à Bérulle, à Condren, à Gibieuf. C'est un excellent témoin de l'École française ; Bremond l'admire beaucoup.

Moreri *Grand dictionnaire historique...* nouvelle éd. Paris 1759, VII, 1085-1086. — L. Batterel, *Mémoires domestiques*, III, 1902, p. 109-142. — Bremond, VII, 197-265. — A. Molien, dans *D.T.C.*, XI, 812-815. — *D.Sp.*, XI, 456-459.

Pierre CLAVEL, prêtre de l'Oratoire.

NOULLEAU (JEAN-BAPTISTE), oratorien (1604-1672). — Né à S.-Brieuc le 24 juin 1604, d'une famille de magistrats, il y fait ses humanités. Il ira étudier la rhétorique et la philosophie à Rennes, la théologie à Nantes chez les Pères de l'Oratoire. Il passera aussi au Collège de Navarre à Paris avant d'entrer à l'Ora-

aussi, l'amèneront à [illegible]. des désordres, y compris les abus de pouvoir de son propre évêque ! Leurs relations se détérioreront à un point qu'il sera exclu de l'Oratoire en 1647 et qu'en 1653 ou 1654, il sera interdit de toutes fonctions ecclésiastiques dans le diocèse de S.-Brieuc. Se croyant tenu par sa charge de théologal à résider dans le diocèse, il s'installe en bordure de ce dernier pour continuer à célébrer la messe chaque jour dans le diocèse voisin ! Il meurt épuisé en 1672 après avoir mené une vie d'une grande austérité.

Auteur abondant, il publie en 1645 à Paris un ouvrage approuvé par Vincent de Paul, *Conjuration contre les blasphémateurs contenant les ouvertures et expédients pour retrancher en la France les jurements et blasphèmes*... La même année sort à S.-Brieuc une *Pratique de l'oraison*. Il étudie aussi dans un certain nombre d'ouvrages les devoirs des hommes politiques : *La politique chrétienne et ecclésiastique pour chacun de vous, Messieurs de l'Assemblée générale du clergé en 1665 et 1666*, ou encore *Politique chrétienne dans les exercices de piété de Mgr le Dauphin* (1665). Sa bibliographie complète comporte tout une série d'opuscules, en français ou en latin, qui ont été plus ou moins repris dans ses deux principaux ouvrages de spiritualité : *L'esprit du christianisme* (3 vol. 1664) et *L'idée du vrai chrétien qui est le grand... adorateur en esprit et en vérité* (1664).

Il se rattache à Bérulle, à Condren, à Gibieuf. C'est un excellent témoin de l'École française ; Bremond l'admire beaucoup.

Moreri *Grand dictionnaire historique*... nouvelle éd. Paris 1759, VII, 1085-1086. — L. Batterel, *Mémoires domestiques*, III, 1902, p. 109-142. — Bremond, VII, 197-265. — A. Molien, dans *D.T.C.*, XI, 812-815. — *D.Sp.*, XI, 456-459.

Pierre CLAVEL, prêtre de l'Oratoire.

NOULLEAU (JEAN-BAPTISTE), oratorien, 1607-1672. — 1. *Vie.* — 2. *Spiritualité.*

1. VIE. — Né en 1604, à Saint-Brieuc, dans une famille d'échevins et de magistrats, Jean-Baptiste Noulleau fait ses premières études dans sa ville natale jusqu'à quatorze ans, les poursuit à Rennes, puis à Nantes (théologie) où il rencontre les oratoriens, enfin à Paris où il entre à l'Oratoire. Reçu dans la maison de Saint-Magloire au commencement de 1624, il est ordonné prêtre en décembre 1629. On le retrouve en 1634 à Angers; il lui est permis à la fin de 1638 de demeurer à Saint-Brieuc, au mois de mars 1639 d'accepter l'archidiaconé de la ville, puis, à dater du 18 janvier 1640, le bénéfice de théologal qu'il va conserver jusqu'à sa mort. En 1641 il est porté résident à la communauté oratorienne de Saint-Malo. En 1644 il réside à Saint-Brieuc. S'il lui arrive de prêcher ailleurs, à Paris notamment, c'est dans le diocèse de Saint-Brieuc que se manifestent surtout ses dons et son zèle de prédicateur.

Il y a été appelé ou retenu par l'évêque du lieu, Villazel, qui a pu l'apprécier au cours de l'avent et du carême 1633-1634. L'estime était réciproque et Noulleau célèbrera l'esprit et les vertus du prélat dans une brochure : *Le modèle d'un grand évêque en la personne de feu M. Étienne de Villazel* (Paris, 1665). Celui-ci meurt dès 1641. Le successeur, Denis de la Barde, « n'hérita pas, comme dit Batterel, des sentiments de son prédécesseur en faveur du théologal ». Un sentiment aigu et véhément de la justice, un zèle sans timidité pour la réforme des mœurs, et même des institutions, ont vite fait d'irriter ceux qui se sentent concernés, au sein du chapitre, parmi les grands, et notamment l'évêque.

Dans un sermon de 1643, à Saint-Brieuc, pendant l'assemblée des États, Noulleau accuse : les grands n'ont « d'autre règle que leur politique, les prélats que leur grandeur et leur ambition, le peuple que l'intérêt et le plaisir ». Et s'il arrive que ses paroles de réformateur soient mal reçues, il y ajoute généralement en publiant la justification de ses propos sous formes de brochures. C'est ainsi qu'il publie un *Traité de l'extinction des procès*, qui peut mécontenter plaideurs et juges, un autre sur *La discipline ecclésiastique*, etc.

En 1647, l'évêque interdit à son théologal de monter en chaire et les magistrats ne se pressent pas de lui rendre justice. Mais le théologal a le sentiment de ses devoirs et de ses droits. Faute de pouvoir prêcher à l'église, il enseigne « dans les rues, les carrefours et les grands chemins ». En 1649, l'évêque lui interdit non seulement la prédication, mais le confessionnal et la messe. A cette mesure Noulleau réplique par un *Traité de la sainte liberté de la parole de Dieu et de la fermeté du prédicateur évangélique.* Et, comme l'interdiction ne l'atteint que dans la ville, il va prêcher ailleurs, là où on l'accueille. En 1654, l'évêque étend l'interdiction à tout le diocèse. Le théologal se retire alors sur les confins du territoire, à proximité d'une chapelle, et quand, enfin, on lui interdit, en 1666, de célébrer la messe dans son ermitage, il va le faire dans le diocèse voisin, au bourg de Saint-Qué, à trois lieues et demie. Chaque matin, jusqu'à ses derniers jours, en 1672, il part, à pied et à jeun, revenant le soir après avoir accompli son ministère et parcouru ses 28 kilomètres.

[illegible] ment appelle de lui-même d'abord l'*adoration*, et le sacrifice qui vise à faire à Dieu en l'homme toute la place :

« On peut discuter certains de ses gestes, les regretter même, les trouver d'une raideur ou d'une combativité irritante, écrit H. Bremond, qui ajoute : « dès les premières lignes du premier de (ses) livres... j'ai senti passer sur moi le vent des plus hautes cîmes... J'avais devant moi un sublime génie, un homme de Dieu, une définition vivante et priante, aussi tendre que passionnée, aussi judicieuse qu'intrépide, du christianisme » (t. 7, p. 199).

Ses adversaires n'ont jamais contesté la dignité de sa vie ni la sincérité de son zèle. Il s'applique à lui-même la réforme qu'il prêche, mortifié, généreux envers les pauvres. Les causes qu'il soutient semblent bonnes. Il est antigallican, opposé au concordat de François 1er, comme Villazel, combat les abus qui se commettent dans l'usage des biens de l'Église et les élections à l'état ecclésiastique, combat chez les évêques « l'abus qu'ils font de leur autorité, quand ils ne jugent que de leur propre mouvement, par goût et par fantaisie ». Il demande aux pouvoirs de faire respecter le nom de Dieu et la loi du repos dominical; il leur demande aussi de se soucier de la misère des pauvres... Il lui manque malheureusement, sans doute, quelque chose de cette suavité qui assurait les succès de François de Sales. Mais on doit retenir, à son honneur, un fier courage.

2. Spiritualité. — Écartons d'abord un soupçon : « Cette dureté de conduite et de maximes, dit Batterel, le fit soupçonner par ceux qui lui en voulaient d'être janséniste; mais à tort, et il fit sur cela ses preuves au-delà de ce que l'on pouvait raisonnablement exiger de lui. Car il fit imprimer, six mois avant la condamnation des Cinq propositions par Innocent x, un *Traité de l'amiable composition des différents du temps sur le sujet de la fréquente communion et de la grâce*, où il est difficile de trouver de quoi fonder le moindre soupçon de jansénisme, et, au contraire, il prêche assez ouvertement... contre les Arnaldistes et les Jansénistes. Il avait même un système assez particulier sur la grâce, par lequel il prétendait réunir les deux partis opposés, les Thomistes et les Molinistes; et il l'expose dans la préface de son ouvrage... *Augustinus Nolleavii de Gratia Dei et Christi, ad omnes discipulos et sectatores Sancti Augustini, D. Thomae, Molinae, Suaris, Jansenii*, Paris, 1665 » (Batterel, p. 117).

« D'esprit et de cœur, l'oratorien idéal, et pour ainsi dire, l'École française faite homme », dit H. Bremond. De cœur, c'est sûr, comme J.-B. Noulleau en témoigne maintes fois dans la présentation de ses œuvres spirituelles. Et d'esprit ce n'est pas douteux. Sa filiation spirituelle est patente dans les écrits où se découvre le foyer de sa prière et de son activité, notamment dans ceux qui s'appliquent à discerner et exprimer l'esprit du christianisme et l'idée du vrai chrétien.

Dans ses œuvres comme dans sa vie, Noulleau apparaît éminemment religieux. Il fait figure d'homme de Dieu, de cette façon que Bremond avait cru pouvoir désigner du terme théocentrisme. Un mot malheureux. Car est-il une sainteté qui ne gravite autour de Dieu et dont les projets ne se rapportent finalement à Dieu? Comme les bérulliens, Noulleau a un sentiment particulièrement vif et constant de l'omniprésence de Dieu, de Dieu grand, incompréhensible, *autre*, saint, c'est-à-dire en somme séparé sinon inaccessible; ce sentiment appelle de lui-même d'abord l'*adoration*, et le sacrifice qui vise à faire à Dieu en l'homme toute la place :

« Dieu en nous, nous en Dieu; Dieu animant tout ce que nous sommes; nous animés de tout ce que Dieu est; Dieu faisant et opérant tout en nous...; nous mus et appliqués de Dieu même à tout ce que nous faisons...; c'est ce que nous appelons proprement la vraie vie de l'esprit; la vie de l'âme, non pas comme informant et animant notre corps, mais comme informée en quelque façon, comme activée et animée elle-même de Dieu » (*L'idée du vrai chrétien*, p. 18-19).

« Cette sainteté est la perfection divine, qui retire Dieu en soi-même pour ainsi dire; afin de ne s'appliquer qu'à soi-même et de n'aimer que soi-même, pour ne veiller enfin qu'aux seuls intérêts de sa gloire... Le propre de la sainteté de Dieu, c'est de détruire en la créature tout ce qui est de la créature pour y établir Dieu... Ce grand chrétien ne soupirant qu'après la sainteté, ne s'oppose jamais à aucune des volontés de Dieu, qui agit en lui en qualité de saint, et qui, comme tel, ne cesse de détruire en lui pour édifier, d'ôter pour mettre, d'abaisser pour élever... de mortifier enfin pour vivifier de la plus noble vie, qui est la vie de la sainteté » (*L'idée...*, p. 254).

Ce Dieu est évidemment le Dieu de Jésus-Christ, la *Trinité* : « La principale, la plus grande, la plus continuelle, la plus fervente de toutes ses dévotions, est sa dévotion à la très sainte Trinité, dont il sait que, par le baptême, il porte l'impression et l'image » (*ibidem*, p. 37-39).

Jésus est « la base, le soutien, le fondement et la pierre angulaire, l'hypostase, la subsistance, le support, l'âme même en quelque façon, et la vie de tous les actes de cette religion » (p. 369). L'adoration, la considération de la sainteté de Dieu, ne sont en somme qu'un premier temps de la contemplation, qui donne sa vivacité à la reconnaissance de la grâce de l'Incarnation, le sens de l'amour divin s'affadissant dès que l'on oublie la grandeur de qui aime, et la pauvreté native de celui qui est aimé. Il est à remarquer d'ailleurs que l'auteur, s'il souligne que Jésus-Christ est « la seule voie du Paradis », ne méconnaît pas les ressources de la nature et la nécessité de leur mise en œuvre :

« Personne n'est chrétien qui ne soit premièrement homme, et personne n'accomplit, Seigneur, la loi de votre grâce, qui n'ait premièrement accompli en perfection la loi de la nature. Ah! Seigneur, si je ne suis pas encore parfaitement chrétien, ne permettez pas que je ne sois au moins parfaitement homme. Et, si je n'ai pas encore tous les traits de la grâce, que je ne renonce pas au moins à tous ceux de la nature » (*Esprit du christianisme dans le Saint-Sacrifice...*, p. 95-96). Il reste que la religion chrétienne, l'accomplissement de la destinée humaine « consiste toute dans l'Adoration de Dieu selon l'Esprit de Jésus-Christ et dans l'amour de Dieu selon le cœur de Jésus-Christ... (Elle) consiste à être en toutes choses dans tous les sentiments, dans toutes les inclinations, dans toutes les manières d'agir de Notre-Seigneur Jésus-Christ... Représentons-nous toujours vivement que Jésus-Christ est cet Homme, et cette unique Créature entre toutes les créatures du monde, en qui Dieu a mis et réduit comme à un centre, tout son esprit, toutes ses pensées, tous ses soins, tout son cœur, tout son amour, toutes ses grâces... Qui veut avoir quelque part à Dieu... à ses grâces... il faut que, pour les attirer en soi, il soit tout en cet Homme, tout dans son esprit et dans son cœur » (*ibidem*, p. 525-534).

Les termes *adoration*, *sacrifice*, *pénitence*, reviennent souvent sous la plume de Noulleau; ils expriment les attitudes centrales du vrai chrétien tel qu'il le conçoit. On trouve aussi dans ses ouvrages spirituels de belles

prières ou élévations aux accents parfois très personnels :

« O mon Dieu, ...j'avais toujours bien ouï dire qu'on ne pouvait être à vous sans une *sainte superbe*... C'est bien une école d'humilité que la vôtre, mais cela n'empêche pas qu'elle ne le soit aussi de superbe, et même que la souveraine humilité que vous demandez de nous, ne soit en quelque façon fondée sur une souveraine superbe, puisque vous voulez que, pour n'être soumis qu'à vous, ou pour l'amour de vous, nous nous tenions toujours d'une telle façon au-dessus de toutes les créatures, que nous ne nous donnions jamais pour aucune en qualité d'esclaves » (*ibidem*, p. 277-278).

Il n'est pas possible ici d'insister sur sa doctrine concernant la prière, « ce trajet perpétuel de nos âmes à Dieu par Jésus-Christ », la pureté ou la purification de l'amour pour Dieu. H. Bremond leur consacre de nombreuses pages sous le titre du « pur amour ». Ce pur amour selon Noulleau n'est en somme que le souci, universel chez les saints, d'aimer Dieu de plus en plus parfaitement, de s'identifier à sa volonté pour répondre à son amour, et donc de devenir de plus en plus parfaitement disponible à l'action de son Esprit. Mais les pages qu'il lui consacre sont remarquablement claires et accessibles. Elles ne donnent pas la moindre prise au grief du quiétisme.

Noulleau a beaucoup écrit; il fait allusion à divers ouvrages qui n'ont pas été édités. Parmi ses publications, qui sont devenues rares, on compte beaucoup de brochures polémiques; il a publié aussi trois éloges funèbres. Nous ne retenons ici que les ouvrages proprement spirituels, et ceux de « politique chrétienne » qui ont une certaine ampleur.

Conjuration contre les blasphémateurs contenant les ouvertures et expédients pour retrancher en la France les jurements et les blasphèmes et... tous les péchés publics... à toutes les puissances de l'État (Paris, 1645, 112 p.). — *Pratique de l'oraison, accompagnée des entretiens de piété devant le T. Saint-Sacrement...* (Saint-Brieuc, 1645).

L'esprit du christianisme tiré de cent paroles choisies de J. C... (Paris, 1664, 760 p.). — *L'esprit du christianisme dans l'exposé de la loi de Moïse selon l'Évangile... adoration, amour et imitation de J. C.; et diverses paraphrases pour bien entendre le vrai sujet de la prière* (Paris, 1664, 660 p.). — *L'esprit du christianisme dans le Saint-Sacrifice de la Messe...* (Paris, 1664). — *L'esprit du christianisme dans la conduite de la vraie pénitence en quarante contemplations* (Paris, 1664, 430 p.).

L'idée du vrai chrétien, qui est le grand et le perpétuel adorateur en esprit et en vérité, le seul vrai aimant, le seul vrai pénitent (Paris, 1664, 466 p.). — *Politique chrétienne dans les exercices de piété de Mgr le Dauphin* (Paris, 1665, 406 p.) : ample paraphrase du Pater, de l'Ave et du Credo. — *La politique chrétienne et ecclésiastique pour chacun de tous Messieurs de l'Assemblée générale du Clergé en 1665 et 1666* (Paris, 1666), repris la même année sous le titre : *Lettres politiques ... touchant le presbyterium, le conseil canonique des évêques, les sénats ecclésiastiques des diocèses.*

L. Moréri, *Le grand dictionnaire historique*, t. 7, Paris, 1759, p. 1085-1086. — L. Batterel, *Mémoires domestiques... Histoire de l'Oratoire*, t. 3, Paris, 1904, p. 109-141. — H. Bremond, *Histoire littéraire...*, t. 7, Paris, 1928, p. 197-265; t. 8, p. 407-410; voir aussi dans *Le Correspondant*, 1928, t. 213, p. 26-46. — DTC, t. 11, 1931, col. 812-815.

DS, t. 2, col. 1010; t. 4, col. 557; t. 5, col. 927; t. 7, col. 1797.

Gaston Rotureau.

Recommandée

Monsieur le R. P. Bonnardet

à Durette

par Quincié

Rhône

Bibliographie

PARIS XVII
R 242

Expéditeur : Lizeaud, 5 R. Guy Patin – Paris

J. Bte Noullean, de S. Brieux

(1604. 1672) Docteur en 1647

+ Politique chrétienne et ecclésiastique pour chacun de tous MM. de l'assemblée générale du clergé 1665-1666, in 12

+ Conjuration contre les blasphémateurs in 4°

+ L'esprit du christianisme dans le S. Sacrifice de la Messe

+ Traité de l'extinction des procès ... etc

+ Diverses pièces latines et françaises in 4

+ Opuscules de J. B. Noullean, théologal de S. Brieuc
Paris, 1665, 2 vol in 4°

+ Augustinus Nolleanii : de gratiâ Dei et christi Paris 1665 in 4°

Voir Moréri, 2 suppl t. II à son nom

Jöcher, Dict. de bibl. I, 1121

Roulleau
(J. B.)
ai Por,

Bibliogr. d'après
Adry T. 4.

Nouveau

Les bénédictions de tous les
Etats où l'on s'acquitte bien des devoirs
les plus essentiels selon le pur esprit
du Christianisme

Paris, Ch. Dumoulin, 1664 . . .

Nouveau

ad omnes et singulos amplissimæ
ecclesiæ Gallicanæ Cathedralium
Ecclesiarum et Doctores Theologos Brivatenses
Salutem in Trinitate

Lutetiæ, 1653

Nouveau

De la Nécessité des conférences
des Etudes et de la vie Commune des
Ecclésiastiques

Noulleau

Chrisostomus - . .

Nouveau

Lettres politiques ecclésiastiques
de J. B. Nouveau, théologal de
St Brieuc, écrites au clergé assemblé
en 1665, touchant le presbiterium,
le conseil canonique des laïques, les
Sénats ecclésiastiques des diocèses.

1666 in 8°

C'est le même ouvrage que le traité de
l'usage canonique sous un autre titre

Nouveau

Traité de l'usage canonique
des biens de l'Eglise

Voir lettres publiques

Boulhau

Traité de l'Extinction des prois

— — — —

Rouillan

La Politique chrétienne ...

(voir Bougerel)

Noulleau

On a encore de lui 9 grandes thèses
in f° impr. en 1667 chez la Ve Alliot
et intitulées :
Matières de conférences ... au T. R. P.
général, assistans, etc de la congr. de l'Or.
3 autres sont en latin et contiennent tout
un cours de théologie. En voici le titre :
Pura picta Theologia de Deo trino ...
Il s'y qualifie théologal de St Brieuc

Nouveau

—

Synopsis politicæ Christianæ...

Parisiis, Vid. Alliot, 1665 in 8°

dédié à Colbert

C'est presque le même ouvrage que
la Politica christiana, mais dans un autre
ordre.

Boulleau

—

Politica Christiana . . .

Parisiis, vid. alliot, 1665, in 12 de 20 ff.

Dédié au Chancelier Séguier.

Nouveau

Exempla politica

Parisiis, vid. alliot, 1665
in 4° 20 pp.

dédié à Hugues de Lionne, secrétaire
d'état.

Nouveau

Virtutes principis cardinales quatuor . . .

Parisiis, Vid. Alliot, 1665
in 8°, 12 pp.

Nouilleau

—

Regula sapientiae

Parisiis, Vid. Alliot, 1665,
in 4°, 12 pp.
dédié au duc de Mazarin

Boulleau

Velitationes vice præludionum altioris fortasse aliquando certaminis contra amedeum Guimineum Cloacam Torquilinium, latrinam casuistarum.

Parisiis, Vid. Alliot, 1665
in 8° 32 pp.

Nouveau

Augustinus Novaesii, de
gratia Dei et Christi, ad omnes
Discipulos et Sectatores S. Augustini,
D. Thomae, Molinaee, Suarii,
Jansenii
Parisiis, apud Viduam Alliot, 1665
in 4° de 28 pp.

C'est une tentative de conciliation
entre tous les [illegible]

Nouveau

Lingua principis. - -

lingua dei

Paris, Vve Alliot, 1665. in 4to de

8 ff.

dédié à Bignon et à Talon,
avocats généraux

Noulleau

1703.

adorandæ Veritatis Sancta
et Christiana libertas . . .

Paris, Vᵉ Alliot, 1665, in 4°.

Roulleau

Placet raisonné de J. B. Roulleau appellant comme d'abus d'un decret d'ajournement personnel porté le 5 decembre 1656 par M. Denis de la Barde, évêque, intimé.

in 4o. 4 pp.

Noulleau

Factum

Pour J. B. Noulleau
théologal de St Brieu, appellant,
contre M. Denis de la Barde,
Evêque de St Brieu, et Jean
Rossignol promoteur, intimés,
contenant 12 maximes indubitables
touchant la forme canonique des
jugemens ecclésiastiques toutes violées
en la personne de l'appellant depuis plus
[illegible] 20 ans
[illegible] in 4° de 8 pp.
[illegible] de may 1667.)

Noulleau

Pratique de l'oraison..."
(voir Bougerel)

Cet ouvrage contient quelques autres traités. (voir)

Nouveau

Entretiens de piété pour les
visites du St Sacrement

- - -

Roulleau

Institutio magnatum et divitum, non minima pars politica christiana

Parisiis, vid. alliot, 1665, in 4o. de

26 pp.

Il y a bien des [illegible] qui ne devraient pas plaire aux riches.

Voir la suite de la Bibliogr. sur ces fiches

Noulleau (Jn Bte)

...dry.
...2. 4.
...112 et
...suiv.

— Conjuration contre les blasphémateurs...

cet ouvrage est revêtu, entre autres, de l'approbation de « M. Vincent de Paul »

— Pratique de l'oraison... (sic) aux dames de la Cong. du T. S. Sacrement en la ville de Rennes.

C'est le No IV de Bougerel

... Doublet, 1645, in 18

Il y a à la fin un traité de la vie de l'Esprit par une carmélite de Guingamp, un discours sur les missions et un catéchisme.

— Esprit du christianisme tiré des paroles choisies de J.C.

1664, in 12 de 760 pp.

Dédié à l'archevêque de Paris

Il y annonce un ouvrage intitulé *De religione christiana* qui n'a pas paru.

— Esprit du Christ... le premier voyage

1664, in 12 660 pp

dédié à la reine mère

— Esprit du Christ. (No VIII) —

in 12 — dédié à la même

— Esprit du Christ. (No IX)... en 40 contemplations

dédié à Mgr. le prince de Conti

in 12, 430 pp.

– Idée du vrai Chrét. (N.º X)
in 12, 466 pp.

– Politique chrétienne (N.º XI)
in 12, 406 pp.

C'est une ample paraphrase du Pater, de l'Ave et du Credo. Il la termine en adressant des prières à toutes les personnes distinguées et à plusieurs communautés religieuses afin d'obtenir pour le dauphin qu'il ait l'esprit de J.C.

– Maximes politiques autorisées de tous les auteurs et appuyées de tous les exemples d'Henri le Grand suivant l'histoire de sa vie composée par M. de Perefixe
Paris, V.e Alliot, 1665, in 4.º 32 pp.
dédié au duc de Villeroy.

– Réflexions politiques touchant le devoir et la bonne conduite des peuples
Paris, V.e Alliot, 1665 in 4.º 20 pp.
dédié à la province de Bretagne.

– Le modèle d'un grand évêque en la personne de M.re Étienne de Vilazel évêque de St Brieuc
Paris, V.e Alliot, 1665, in 4.º, 68 pp.

– Tuitio Canonum protectio omnium, simul libertatum ecclesiæ Gallicanæ
Ibid., id., 1665, in 4.º 12 pp.

Batterel III 109-142

XI. — Le Père Jean-Baptiste Noulleau,

Théologal de Saint-Brieuc,

Né en 1604, entré en 1624, mort en 1672.

Je tirerai ce que je vais dire de ce Père des Mémoires que m'a envoyés M. le curé de la paroisse de Saint-Michel, de la ville de Saint-Brieuc, qui l'a connu dans sa jeunesse, et s'est informé d'autres personnes encore plus âgées que lui, des principales circonstances de la vie de cet auteur. J'y ajouterai quelques faits, que je trouve dans nos Registres et dans ses ouvrages. Les mémoires du curé commencent ainsi :

On parle d'une manière assez équivoque, dans ce pays-ci, du mérite de feu M. Noulleau, docteur en théologie et théologal de Saint-Brieuc (1).

Tous conviennent qu'il avait de la religion et un zèle ardent du salut de tous les états ; ses écrits ne respirent autre chose à toutes les pages ; mais avec le mélange d'un caractère d'esprit dur, et un certain train de vertu, dont la sévérité et la raideur inflexible le faisaient passer pour un homme extraordinaire.

Il naquit à Saint-Brieuc en 1604, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, ce qui lui en fit donner le nom au baptême, comme il en imita toute sa vie la mortification et l'austérité dans sa propre conduite, ainsi que la religion et le zèle dans les fonctions de son ministère. Ses parents étaient des plus distingués de la ville parmi le corps des échevins et des

(1) Il l'appelle docteur de la maison de Navarre. Je doute qu'il en fut, n'ayant que 20 ans, quand il entra chez nous ; mais il était sûrement docteur et plus vraisemblablement de l'Université de Nantes.

magistrats. Il reçut d'eux une éducation convenable à la noblesse et à la vertu dont ils faisaient profession, et fit paraître dès l'enfance d'heureuses dispositions à la piété.

Il fit ses études d'humanités au collège de Saint-Brieuc jusqu'à l'âge de quatorze ans, sa rhétorique et sa philosophie à Rennes, puis trois ans de théologie à Nantes, où il connut et goûta les Pères de l'Oratoire. Et s'étant rendu de là à Paris, après avoir étudié trois autres années au collège de Navarre, il entra dans la Congrégation de l'Oratoire, et y fut reçu dans la maison de Saint-Magloire, au commencement de 1624. Ce qui est confirmé par l'ancien Registre qui lui fait prendre la robe le cinq janvier 1624 et recevoir la prêtrise au mois de décembre 1629.

Je n'y trouve autre chose sur ses emplois et ses différents séjours, sinon qu'en 1634 il demeurait à Angers (1), qu'à la fin de 1638, il lui est permis de demeurer à Saint-Brieuc, autant que le besoin de ses affaires le demandera. Au mois de mars 1639, permis à lui d'accepter et prendre possession de l'archidiaconé de Saint-Brieuc, et même de se conformer en quelque chose à l'extérieur de l'habit de MM. du Chapitre de Saint-Brieuc avec la modestie toutefois ecclésiastique pratiquée par les plus retenus d'entr'eux, en cas qu'ils lui en fassent instances; qu'il ne sera pas pour cela tenu exclu de notre Congrégation, mais que son rang lui sera toujours conservé et qu'il aura part à tous les droits et privilèges de notre Congrégation en satisfaisant aux devoirs et obligations annuelles de tous ceux des nôtres, qui ont emploi hors d'elle. Je doute pourtant qu'il ait ou possédé ou conservé longtemps ce bénéfice de Clermont, dont il ne se donne jamais le titre dans ses ouvrages. Mais il s'y qualifie seulement de théologal de Saint-Brieuc, qu'il fut en effet

(1) *Registre du Conseil*, 19 décembre 1637. « *Le P. Noulleau, théologal à Clermont, n'aura d'autre rang avec nos autres Pères que celui de sa réception, comme l'ont jusqu'ici pratiqué les bénéficiers parmi nous, abbés, chanoines, prieurs etc.* »

dès l'année suivante, comme je vois par la permission de notre Conseil d'accepter ce bénéfice, du 18 janvier 1640, bénéfice qu'il conserva jusqu'à la mort.

Sur la liste de notre Assemblée de 1641, il est marqué de résidence à Saint-Malo avec quatre ou cinq autres de nos Pères (1), que M. l'évêque Achilles de Harlay y avait attirés pour travailler avec lui. Sur celle de 1644, résidant à Saint-Brieuc.

Après quoi, il n'est plus fait mention de lui sur nos listes; apparemment à cause des différentes affaires qu'il se fit depuis ce temps et de ses brouilleries avec son évêque. Pendant son séjour parmi nous il soutint très bien, disent nos *Mémoires*, l'esprit et le caractère de sa profession, et s'y distingua par le savoir, le zèle du salut des âmes, et ses talents pour la prédication. Il prêcha dans Paris à la paroisse de Saint-Paul et à celle de Saint-Laurent. Sa vie fut une mission continuelle. Il se consuma sans relâche dans les exercices et les travaux apostoliques, tant à Paris qu'en Bretagne, dans la Congrégation et dans son diocèse. Ses sermons, qu'on conserve au Séminaire de Saint-Brieuc, chez les Pères de Saint-Lazare, à qui il les avait légués par son testament de 1671, sont pleins de cette éloquence que donne l'esprit de Dieu, et le fonds de religion qui paraît dans ses ouvrages imprimés, lui donne rang à juste titre parmi les plus solides écrivains ecclésiastiques du milieu du siècle passé. « *Je me souviens,* ajoute mon auteur, *de l'avoir entendu prêcher dans ma jeunesse, et qu'il avait les dehors fort avantageux, tel qu'il est encore dépeint dans un tableau de mon église avec toute sa famille ; d'une taille fort raisonnable, plus maigre que replet, un air mortifié, une physionomie aquiline, des yeux étincelants, mais modestes ; des traits heureux, un visage doux et content. Il avait le tempérament bilieux et sanguin, la voix*

(1) Du 13 mars 1641, acte reçu Gigoult, notaire, portant donation par le Père Jean Noulleau à notre maison de tous ses meubles, argenterie, ornements d'église, etc. *Journal historique de la maison de Paris.*

sonore et doucement forte, avec des élans vifs et perçants, le geste naturel, la parole aisée. »

M. Etienne Villazel, son évêque, l'employa beaucoup dans les missions de la campagne, les prédications de la ville, la visite de son diocèse. Il lui fit prêcher à la cathédrale de Saint-Brieuc l'avent et le carême de 1634, n'ayant encore que trente ans ; ce qu'il fit avec beaucoup de succès, d'édification et de zèle. Aussi ce prélat, qui en était plein lui-même, songea-t-il à se l'attacher comme un bon ouvrier par les deux titres, dont j'ai déjà parlé, l'Archidiaconé et la Théologale. Le règne de ce prélat fut les beaux jours du P. Noulleau ; mais ils ne durèrent pas.

A M. de Villazel, mort en 1641, au mois de juin, succéda à l'évêché de Saint-Brieuc, M. de la Barde, frère de notre Père Léon de la Barde, et ce prélat n'hérita pas des sentiments de son prédécesseur en faveur du théologal.

Outre cela, le Père Noulleau s'était étroitement lié d'amitié avec quelques ecclésiastiques, et entr'autres avec le curé de la paroisse de Saint-Michel, pasteur très zélé et homme de bien, mais qui fut toute sa vie en procès avec le chapitre de la cathédrale pour les droits de son église. Cela brouilla notre théologal avec son chapitre, qui l'exclut de ses délibérations ; son esprit de droiture et de bonne foi ne lui permit jamais de plier pour approuver la moindre injustice, ni même pour s'empêcher de s'y opposer de front, et cette aliénation de son chapitre lui suscita plusieurs déboires de la part de ses confrères, et rendit la vérité des maximes qu'il prêchait et la régularité de sa conduite odieuses.

Cependant on ne pouvait lui refuser la justice d'admirer son zèle et de convenir de la droiture de ses intentions. Il s'appliquait avec bénédiction à l'instruction universelle du diocèse. Il prêchait continuellement avec ferveur et solidité, mais toujours sans ménagement et invectivant d'une manière un peu crue contre tout ce qu'il savait de désordres.

Dans un sermon qu'il prêcha en 1643, à Saint-Brieuc, pendant que les Etats y étaient assemblés, paraphrasant l'endroit du prophète : *Omnes declinaverunt... non est qui faciat bonum*, etc... il dit « *qu'il n'y avait dans tous les états que vanité, que superstition, que mensonge ; que les grands n'avaient d'autre règle que leur politique ; les prélats que leur grandeur et leur ambition ; le peuple que l'intérêt et le plaisir.* » Les Etats en firent des plaintes à son évêque par la bouche de M. de Boucherat, qui était alors à leur tête, et qui fut depuis chancelier. M. de la Barde le réprimanda en particulier, et l'excusa en public sur ses intentions et son zèle ; mais M. Noulleau n'en alla pas moins son grand train, prêchant hautement que la vérité lui était infiniment plus chère que la vie même : « *Mitre ou couronne*, dit-il peu de temps après dans un de ses sermons, *épée ou robe, magistrature, commerce, opulence, bourgeois ou peuple, je ne fais tort à personne, quand je rends à Dieu et à mon ministère ce qui lui appartient. Je profite à tous, quand je ne puis céler la vérité, qui condamne les vices des grands.* » C'est dans cet esprit qu'ayant appris qu'un valet de chambre de son évêque entretenait au su de toute la ville un mauvais commerce, invectiva en chaire assez clairement contre ce désordre. C'est encore pour ne pouvoir contenir son zéle, qu'il crut devoir prendre parti pour l'official du diocèse contre son évêque, qui l'avait excommunié à l'occasion que je vais dire.

Le marquis de Moussaye et sa femme, sœur du maréchal de Turenne, étant de la religion, entretenaient dans leurs terres, qui étaient dans le diocèse de Saint-Brieuc, et attiraient beaucoup de peuples des environs dans le parti calviniste. Pour arrêter le cours du mal, qui augmentait tous les jours, M. de la Barde se crut en droit de faire procéder son official par voie de censures et d'excommunication, pour faire abattre ou fermer un nouveau prêche,

que lesdits seigneurs avaient fait bâtir, et qui faisait tout le mal par l'affluence du peuple qui y allait. L'official, craignant de succomber dans une affaire, où le marquis de Moussaye lui paraissait appuyé de l'Edit de Nantes, refusa de se charger de la commission ; et, sur son refus, l'évêque irrité le fit poursuivre lui-même comme rebelle à ses ordres, le destitua de son officialité, et même, pour cause d'injures prétendues et de manque de respect qu'il lui imputait envers sa personne, porta contre lui une sentence d'excommunication, tenant lui-même le siège de son officialité, sans autre monition, ni forme de procès. Tout cela se trouve dans les registres du greffe de l'officialité de Saint-Brieuc les années 1654, 1655 et 1656. M. de la Barde alla trop vite en cette occasion. Sur l'appel comme d'abus, qu'on ne manqua pas d'interjeter de cette sentence, le Parlement de Bretagne la déclara nulle, et l'official absous de son excommunication.

Or, voici de quelle manière M. Noulleau écrivit sur cela à son évêque, du mois d'avril 1649 : « *Ayant appris que vous faisiez des plaintes assez publiquement de moi, j'avoue que je n'ai jamais cru, et je ne le crois pas encore, que l'excommunication, dont a été tant de bruit, ait été bien fulminée. Je ne l'ai jamais cru valide, ni juste, et je suis très assuré que peu de personnes ont eu une autre créance. Ce n'est pas que vous ne soyez juge, personne n'en peut douter ; ce n'est pas non plus que, si l'Eglise était notablement intéressée en votre personne, vous ne puissiez porter sentence et la porter en cas urgent sans de grandes formalités et monitions précédentes. Mais c'est qu'il n'y a point eu de matière, et même point de péché du tout. Si on pouvait coter une seule mauvaise parole que votre official vous eût dite, je le tiendrais certainement, le premier, un péché digne d'anathème ; mais on n'en cote aucune. Il a cru seulement être injustement dépouillé d'un droit, dont on ne le pouvait dépouiller, selon un usage confirmé par plusieurs arrêts que j'ai vus moi-même.*

Là-dessus ce bon official forme son opposition, et il en demande plusieurs fois acte sans le pouvoir obtenir, et là-dessus il est excommunié à l'âge de près de quatre-vingts ans, après avoir servi si longtemps l'Eglise dans les charges de doyen d'un vénérable chapitre, de grand vicaire et d'official pendant près de trente ans, et excommunié à la vue des hérétiques, des libertins et des mauvais catholiques. Et où est donc ici, monseigneur, le manteau et la charité de Constantin pour couvrir la faute, quand bien même il y en aurait eu?»

C'était par des traits semblables, multipliés fréquemment, qu'il avait aigri plusieurs esprits contre lui. On le traita d'homme excessif et outré. Il se vit obligé plus d'une fois de justifier ou plutôt d'appuyer sa doctrine et ses maximes qu'il avait avancées en chaire par des écrits imprimés. Ce fut ce qui l'obligea de faire imprimer son opinion sur la pluralité des bénéfices, à l'occasion d'un sermon qu'il avait prêché sur l'Evangile du pasteur mercenaire, le second dimanche après Pâques de 1645, où ayant parlé du mauvais emploi du bien de l'Eglise, et de ceux qui mangeaient le pain du *crucifix*, sans mériter d'autres noms dans l'Eglise que celui de *veaux dorés*, il fut accusé par les abbés du Veaudoré et de Sainte-Croix, bénéficiers de la cathédrale, d'avoir voulu les noter et faire allusion à leurs noms ; mais il s'en lave dans la préface de son livre de *La discipline ecclésiastique*, où il désavoue ces prétendues applications.

Il travailla ensuite à réduire comme dans un corps de police plusieurs traités touchant les *Conseils ecclésiastiques et le Sénat de l'Eglise* où il fait voir par 12 raisons les obligations qu'ont les évêques de ne rien faire sans un conseil, et l'abus qu'ils font de leur autorité, quand ils ne jugent que de leur propre mouvement, par goût et par fantaisie. Cet opuscule, de 300 pages in-8°, le mit aussi mal avec son évêque que son sermon avait fait avec son chapitre. Ses entretiens particuliers avec ce prélat ach-

vèrent de le ruiner dans son esprit. M. de la Barde, ne pouvant souffrir l'esprit de réforme et la hardiesse avec laquelle cet apostolique lui parlait franchement sur tout, lui interdit en 1647 la prédication, quoique fonction si essentielle à sa qualité de théologal.

Il eut recours à sa défense ordinaire : il fit imprimer un nouveau traité : *De la nécessité des Conférences, des Etudes et de la vie commune des ecclésiastiques ;* mais ce moyen eut un effet tout contraire. Il n'apaisa point le prélat, et lui attira à dos la clique des prêtres ignorants, fainéants et libertins, qui s'étendait assez loin. Il n'avait pas négligé les moyens de droit pour se maintenir dans l'exercice de ses fonctions, mais la voie de la justice lui fut fermée.

D'ailleurs, il est à présumer que son caractère de réformateur inflexible et universel de tous les abus l'avait rendu odieux jusqu'au Palais par son *Traité de l'extinction des procès,* qui ne pouvait plaire, ni aux gens de justice, ni aux chicaneurs.

Comme celui de l'*Usage canonique des biens de l'Eglise,* et encore celui *Des élections à l'état ecclésiastique,* où il combat fortement et crânement, à son ordinaire, les principaux abus qui se commettent en ce genre, le brouillèrent avec le clergé.

Cependant son zèle croissait à proportion de ce que le nombre de ses ennemis augmentait ; et, ne pouvant se contenir d'instruire le peuple depuis sa défense de monter en chaire, il prit le parti de le prêcher dans les rues, les carrefours et les grands chemins. Ce qui lui attira, en 1649, un nouvel interdit non seulement de la prédication, mais encore du confessionnal et même de dire la messe. Consterné, mais non renversé d'un tel coup, il donna au public un *Traité de la sainte liberté de la parole de Dieu et de la fermeté du prédicateur évangélique* (1). Il y joignit trois

(1) Il est à la fin de sa *Politique chrétienne.* Voyez plus loin.

dissertations : 1° *De la liberté de saint Ambroise, de saint Chrysostôme et de saint Basile ;* 2° *De la liberté apostolique de saint Bernard et du Bienheureux Pierre Damien ;* 3° *de celle de Pierre de Blois et de Gerson.*

Cette dureté de conduite et de maximes le fit soupçonner par ceux qui lui en voulaient, d'être Janséniste ; mais à tort, et il fit sur cela ses preuves au-delà de ce que l'on pouvait raisonnablement exiger de lui. Car 1° il fit imprimer six mois avant la condamnation des Cinq propositions par Innocent X, un *Traité de l'amiable composition des différents du temps sur le sujet de la fréquente communion et de la grâce*, où il est difficile de trouver de quoi fonder le moindre soupçon de jansénisme, et, au contraire, il prêche assez ouvertement, dit mon faiseur de mémoires, (car je n'ai pas cet ouvrage) contre les Arnaldistes et les Jansénistes. Il avait même un système assez particulier sur la grâce, par lequel il prétendait réunir les deux partis opposés, les Thomistes et les Molinistes ; et il l'expose dans la préface de l'ouvrage, que j'ai, sous ce titre assez singulier de l'*Augustinus Nolleavii de Gratia Dei et Christi, ad omnes discipulos et sectatores Sancti Augustini, D. Thomæ, Molinæ, Suaris, Jansenii.* Paris, apud Viduam Alliot, 1665. Brochure in-4° de 28 pages.

Là il prétend que saint Augustin n'était pas en d'autres sentiments sur la Grâce que les Pères Grecs et Latins, et qu'il ne tenait pas seulement un *adjutorium quo* dans la nature corrompue, mais y admettait même un *adjutorium sine quo*, comme dans l'état de la nature saine et entière, avec cette seule différence que le secours, que Dieu nous donne maintenant pour pouvoir accomplir ses commandements, est plus fort que celui qu'il donnait à Adam, parce qu'étant plus faibles que lui, nous ne pourrions pas les mêmes choses que lui, si Dieu ne nous donnait un secours plus puissant ; — que la première et la dernière grâce d'un élu est une grâce efficace au sens des Thomistes,

mais que toutes celles qu'il reçoit entre deux et dans le cours de sa vie, sont simplement suffisantes au sens des Molinistes ; — enfin que Dieu donne toujours celle-là en bon Congruiste au temps opportun, et qu'il n'intéresse jamais la liberté de l'homme, quand il le meut à faire le bien. Et il croit avoir donné la preuve complète de toutes ces opinions réunies par un tas de textes d'abord de saint Augustin, puis des autres Pères, qui fait tout le fonds de son ouvrage, sans autres réflexions de sa part que quelques notes assez courtes, qu'il a jetées sur les marges. Mais, comme il entasse des textes souvent assez disparates, par exemple : de longs extraits du livre de saint Augustin, *De la correction et de la grâce, de la grâce et du libre arbitre,* auxquels il en ajoute aussitôt d'autres très longs des livres *Du libre arbitre,* on ne saurait point ce qui en résultait dans sa tête, s'il ne s'était expliqué dans la préface en la manière que je l'ai dit.

Quant à la morale, il est plus précis et laisse moins à deviner sa pensée. Dévoué à la plus rigide et ne respirant que réforme et le vrai esprit de la religion, il se montre partout infatigable frondeur du relâchement. Il le fait même d'une manière, ce semble, mesurée, courte et solide, dans un ouvrage, qui n'a d'outré que le titre :

Velitationes vice Prælusionum altioris | fortasse aliquando Certaminis contrà Amædeum Guimenium, Cloacam Sterquilinium, Latrinam casuistarum. Paris, chez la veuve Alliot, in-4°, 1665, 32 p.

Il le dédie à Mgr l'évêque de Saint-Brieuc, et lui dit que « *se voyant privé depuis si longtemps du soin d'instruire le peuple, selon son devoir, de la morale chrétienne par un jugement dont il laisse à Dieu de décider s'il est utile ou pernicieux à ce même peuple, il a cru devoir employer une partie de son loisir à combattre par la doctrine des Pères cet amas d'opinions si contraires à la doctrine de l'Evangile* ». Et, en effet, après avoir réfuté en peu de mots, mais fort à propos,

chacune des propositions relâchées qu'il ne fait même quelquefois qu'indiquer par leur numéro, à cause de l'obscurité du sens, il compile des textes de plusieurs Pères, dont les maximes détruisent celles du recueil de Guimenius, ou plutôt du jésuite de Moya.

Il était, au reste, aussi réformé dans ses mœurs et son train de vie que grand réformateur par ses instructions. Voici le portrait que nous en fait M. le curé de Saint-Michel, d'après des témoins oculaires, très dignes de foi, qui sont encore vivants. « *Il était si pauvre qu'il n'avait dans sa chambre que ses cahiers, ses livres, son bréviaire, un pupitre, et toujours deux rames de papier blanc*; [et la multitude prodigieuse de ses écrits, que je rapporterai à la fin, fera bien voir que ces deux rames ne lui étaient pas inutiles.] *Il était si simple dans ses habillements qu'il n'avait jamais deux soutanes, se faisant une loi du conseil de l'Evangile pris à la lettre, jamais de manteau long, jamais de manchettes, ni de collet*, [c'est-à-dire apparemment de rotonde, ou peut-être aussi de rabat, mais un simple petit collet comme les nôtres], *si absolument désintéressé qu'il distribuait tout le revenu de sa Prébende théologale à de pauvres écoliers, son patrimoine aux mendiants, et que le casuel de ses messes était tout le fonds de sa subsistance. Aussi ne lui fallait-il pas grand'chose pour vivre. Il ne buvait jamais ni vin, ni cidre, ni autre liqueur qui peut enivrer, mais il usait de tisane, à la place de l'eau toute crue. Les mets, qu'on servait sur sa table, étaient toujours grossiers et des plus communs. Il ne s'y mettait jamais qu'il n'eût invité deux pauvres. Enfin son valet qui était son seul domestique, ne lui servait jamais à dîner qu'il ne lui eût servi auparavant la discipline, dont il lui donnait, par son ordre, trente coups à midi, et cent au soir, avant le souper, qui était aussi précédé de la cérémonie de prendre la haire ou le cilice, dont il était toujours revêtu pendant la nuit. Aussi avait-il toujours les épaules meurtries, ensanglantées, si fidèle à cette pratique de se*

faire discipliner que, dans l'absence de son valet, il fallait que quelqu'un des pauvres, ses convives, lui rendit ce cruel office avant de se mettre à table, quelque répugnance qu'ils eûssent à se résoudre de traiter ainsi leur charitable hôte.

C'était là ses seuls vrais amis et panégyristes. Car tout ce qu'on appelle les honnêtes gens, à la réserve d'un petit nombre, étaient ses censeurs déclarés, et le traitaient de fou, d'hypocrite, de faux prophète, de novateur, de réformateur, d'homme outré; à quoi il ne laissait pas de donner quelque occasion par la manière sèche et dure dont il continuait de tancer les vices dominants de tous les états dans les divers opuscules, dont il inondait le public. »

Mgr de la Barde lui en fit vainement des réprimandes sévères; son zèle et la fermeté apostolique, dont il faisait profession, lui firent aller son train. Comme son premier interdit n'était que verbal, ou qu'il n'était d'abord suspens de la prédication que dans son église et de la messe que dans la ville, il continua de prêcher dans toutes les églises des religieuses, qui voulurent bien l'écouter en particulier. Il le fit souvent chez les capucins. Il allait catéchiser les enfants et les paysans dans les villages circonvoisins, et dire la messe dans une chapelle hors de la ville, ce qui porta son évêque irrité à lui faire signifier un interdit dans toutes les formes.

Ce coup qu'il reçut en 1653, ou peut-être en 1654, lui fut très-sensible. Il se donna tous les mouvements raisonnables pour le parer, ou faire voir du moins au public qu'il ne l'avait pas mérité. Il écrivit d'abord une lettre circulaire à tous les théologaux de France.

Ad omnes et singulos amplissimæ Ecclesiæ Gallicanæ Cathedralium Ecclesiastes et doctores Theologos, Theologus Briocencis, salutem in Trinitate. Imprimé à Paris en 1653.

Dans le corps de l'ouvrage, qui n'est proprement qu'un gros factum, il rend raison à ses confrères de l'irrégularité de la procédure faite contre lui par Mgr de la Barde et de

la justice de son appel de la défense à lui signifiée de prêcher et de dire la messe après douze ans de service.

J'ai de lui, en quatre pages in-4°, la pièce suivante :

Placet raisonné de M. Jean-Baptiste Noulleau, appelant comme d'abus d'un décret d'ajournement personnel, porté le 5 décembre 1654, par Mgr Denys de la Barde, son évêque intimé.

Où, faisant observer à messieurs de la Cour du Parlement dix nullités dans ce décret, qu'il voulait faire purger, il dit entr'autres choses : « *L'intimé, non seulement est suspect à la partie, mais il en est ennemi déclaré depuis environ dix ans au temps du décret, comme ayant toujours persécuté l'appelant et ayant porté contre lui, en 1647, une suspense ab officio et beneficio, qui ne lui fut pas, contre la règle canonique, signifiée en particulier, et une autre pareille suspense ab officio et beneficio en 1649, jusqu'à ce qu'il eût comparu au manoir épiscopal... Il est suspect et ennemi pour l'avoir accusé d'avoir parlé contre Sa Sainteté et contre le Roi... Toutes les plaintes exposées dans l'audience contre l'appelant, soit au sujet de sa doctrine, soit au sujet de sa conduite et de ses mœurs, doivent passer pour extrêmement suspectes, le dit appelant ayant pour lui le témoignage public de tous les corps de la ville de Saint-Brieuc, et n'ayant contre lui que quelques murmures de particuliers, lesquels sont tous ou de la maison de l'intimé, ou des personnes qui n'osent résister à sa puissance.*

*Le chapitre, signifié pour assister au procès contre l'appelant, dit qu'il ne l'a jamais réputé qu'*homme de bien et bon prédicateur.

Le doyen de la cathédrale dit : « Je tiens constamment pour très faux et supposé par ses seuls ennemis, et ennemis du public, tout ce qu'on saurait dire contre sa vie et ses mœurs, non moins irréprochables, au jugement de tout le pays, que sa doctrine. » *Deux archidiacres disent de même en d'autres termes.*

L'official, après avoir entendu le témoignage de nombre d'ecclésiastiques : « Diligenter a nobis examinati, præstito prius ab iis solemni juramento, deposuerunt dictum Dominum Theologum singulari pietate, Doctrinâ et optimis moribus præditum cognovisse, et nihil unquam a fidê, vel bonis moribus alienum in eo vidisse vel audivisse. »

Tout le corps de la justice : « Déclarons l'avoir ouï parler très dignement et avantageusement, et autant que prédicateur qui entre dans la chaire, des sacrées personnes de Sa Sainteté et de Sa Majesté, dont il a fait à dessein par diverses fois de hautes et excellentes prédications; mène une vie entièrement répondante à sa doctrine et pleine aussi de toute sorte d'édification. »

Toute la maison de ville assemblée le 4 janvier 1655 : « A été avisé qu'il sera baillé attestation à M. le Théologal de sa bonne vie et mœurs, doctrine et capacité ; et comme il n'a jamais prêché aucune mauvaise doctrine, ni contre Sa Sainteté, ni contre Sa Majesté, et outre qu'il est d'une vie irréprochable, de grand exemple et édification et nécessaire tant au public qu'aux particuliers en cette ville et ailleurs. »

Enfin tous les mêmes ensemble en confirmation des attestations précédentes, dix ans après, c'est-à-dire l'an passé, 1666, que l'appelant fut à Saint-Brieuc demander la paix à l'intimé sans pouvoir l'obtenir : « Déclarons porter tous avec peine que le dit théologal ne soit pas dans l'exercice de sa charge, dans laquelle il a toujours satisfait tout le monde, etc. »

Et il se flatte, sur tant de témoignages qui sont entre les mains de l'avocat général, que la Cour, après une si longue absence du lieu de sa résidence et de sa patrie (1), le renverra bientôt à sa charge. Ce que, néanmoins, il ne put obtenir.

Je le vois par cette autre pièce :

(1) Ceci se plaidait donc au Parlement de Paris, celui de Rennes pouvant être suspect à cause de la parenté.

Pour M. J.-B. Noulleau, théologien de Saint-Brieuc, appelant contre Mgr Denys de la Barde, évêque de Saint-Brieuc, et Jean Rossignol, promoteur, intimés. Factum contenant 12 maximes indubitables touchant la forme canonique des jugements ecclésiastiques, toutes violées en la personne de l'appelant depuis plus de 20 ans. Brochure in-4° de 8 pages, datée du mois de mai 1667, où le sieur Noulleau, après avoir établi ses 12 maximes, dit : « *Cela supposé, quel jugement doit-on faire d'une cause où toutes ces lois ont été violées ! Jamais la vérité ne coûta plus cher à un prédicateur. C'est elle qui lui a attiré un déluge de maux, de disgrâces, de persécutions, qu'on lui fait, il y a plus de vingt ans. Ne faut-il pas être bien préoccupé de passion pour lui faire un chef d'accusation de ce qu'il a dit et enseigné que les lois ecclésiastiques n'obligeaient pas en conscience, si elles n'étaient et faites et reçues et publiées canoniquement ? Les lois de police du dernier Concile œcuménique sont-elles reçues en France, et peut-on dire qu'elles y obligent, n'y étant pas reçues ? Un autre chef de leur accusation, et qui est le premier dont ils se sont plaint au conseil disant qu'il a imprimé contre la Bulle d'Innocent X, est une manifeste supposition. Tout le reste, qu'ils produisent contre lui, sont ou de pareilles suppositions ou de véritables suites et effets de l'obligation de sa charge ; personne ne pouvant blâmer un prédicateur de parler des vices en général, pourvu qu'il ne nomme personne en particulier, ce que l'appelant maintient avoir toujours observé. Enfin le procès doit être jugé au premier jour dans la seconde audience des jeudis, où l'appelant a tout sujet d'espérer, après tant de confusions, tant d'interdictions, tant de frais et de ruines, une bonne et exemplaire justice de ces grands protecteurs de la liberté publique qui en sont juges.*

Après tout, être sujet et inférieur, ce n'est pas être esclave. Faire profession d'étude et de science jusqu'à être obligé d'enseigner la loi de Dieu dans le clergé, et à l'égard du clergé, ce n'est pas être aveugle et faire profession publique d'ignorance,

Etre prédicateur, et l'être en titre perpétuel et irrévocable, c'est-à-dire théologal, ce n'est pas être muet, et jamais la liberté de la parole, qui ne va pas dans l'excès, ne peut et ne doit être blâmée dans ceux en qui le plus grand des crimes, selon l'Ecriture et les Pères, lorsqu'ils sont obligés de parler dans la cause de Dieu et de l'Eglise, serait le silence.

Maintenant et pour faire le retour, être supérieur ecclésiastique, ce n'est pas être maître, être souverain, être seigneur absolu; et gouverner ecclésiastiquement, ce n'est pas gouverner despotiquement. Etre prélat et évêque, quoique le supérieur des supérieurs, ce n'est pas être au-dessus des lois... ; ce n'est pas avoir un empire arbitraire, indéfini, absolu sur la vie civile et sur la mort civile et ecclésiastique par les arrachements des autels, par les interdictions, par les retranchements ou de la société des hommes ou de tout l'honneur de cette société... Enfin être promoteur, ce n'est pas avoir droit absolu d'attaquer indifféremment tout le monde et de le mettre en peine, c'est-à-dire en justice ; et l'ayant mis, le laisser là toute sa vie. Voilà ses plaintes! Voilà à quoi les intimés doivent répondre . Voilà ce que les grands juges ont à juger. »

L'attention à sa propre cause ne lui fit pas perdre un moment de vue ses projets de la réformatian universelle de tous les états, et surtout des supérieurs ecclésiastiques, auxquels il adresse, deux ans après (1655), un nouvel écrit sous ce titre :

Articuli 50 eorum prope modum omnium, quæcitra mortales omnino culpas, præpositorum omnium, et singulorum Ecclesiæ, cujuscumque status et dignitatis existant, et imminentissimum eorum quorumcumque damnationis œternæ periculum, in perpetuo usu et praxi esse debeant in ecclesia universâ et in omnibus ejusdem respective membris, A Paris, le 1er mars 1655.

Et les principaux de ces cinquante articles, qu'il traite, sont les désordres qui surviennent du manquement des visites épiscopales, de l'ignorance du catéchisme, de la

facilité de la communion, des blasphèmes, des duels, des jugements téméraires, de la conduite des supérieurs, de la non-résidence des prélats, de la confection des rôles des taxes ecclésiastiques, du peu de bonne intelligence des supérieurs, de la malpropreté des églises, etc...

Tout cela visait à aigrir ses partis et gâter sa cause ; mais n'importe, il satisfaisait ou son humeur, ou son zèle, sans omettre tous les moyens, dont il se pouvait aviser pour faire lever l'interdict. Mes mémoires disent qu'il en appela et au public et à tous les particuliers et au Parlement et au roi, et à la Connétablie de France, et à l'Assemblée du clergé ; que c'est même dans cette vue qu'il adresse tant de divers opuscules, dont je rendrai compte plus bas, à tout ce qu'il y avait de gens en place dans le Royaume : à M. le chancelier Séguier, à MM. Le Tellier, de Lionne, Colbert, à M. le maréchal de Villeroy, gouverneur du feu roi ; aux ducs de la Meilleraye et de Mazarin, à MM. Bignon et Talon, lors avocats généraux, et à plusieurs autres ; quoique, à vrai dire, je n'y remarque rien par où il paraisse vouloir les intéresser dans sa cause, et où il fasse mention de ses démêlés avec son évêque. Il est vrai que mon auteur cite d'autres ouvrages, que je n'ai pas, où, à défaut de ses juges, il tâche de se justifier du moins dans l'esprit du public. Tel est son *Chysostomus*, où sous ce grand modèle d'un innocent persécuté pour avoir dit aux grands des vérités incommodes, il veut insinuer et désigner son état de persécution. Ce qui aigrissait d'autant l'esprit de son prélat de voir que son théologal ne cessait de lui jeter quelques pierres.

Outre ces apologies indirectes, il en fit paraître une autre assez longue et belle, où il défend ex professo la justice de sa cause, qu'il fait voir être celle même de Dieu. Il y rend raison des motifs qui l'engagent à continuer de se défendre en justice, et il l'adresse à M. le maréchal de la Meilleraye, qu'il fait juge de ses différents, en qualité de lieutenant-

général de la province, dont la reine-mère était gouvernante. Cependant, comme il était toujours interdit, et que cette privation de célébrer le Saint-Sacrifice, était une peine insupportable pour ce saint prêtre, il prit le parti, dans l'amertume de sa douleur, de se retirer près d'une chapelle appelée N.-D. de Bon-Repos, perchée au haut d'une rude et âpre côte de ce nom dans la paroisse de Plérin, lieu très propre pour la méditation et les exercices de pénitence. Aussi y pratiqua-t-il des austérités et des mortifications inconcevables. Il coucha longtemps sur la dure dans cette chapelle, souvent même sous la gouttière, qui était entre la chapelle et la cime du roc, sur lequel elle était taillée. Il s'aperçut bientôt que cette situation ruinait son tempérament. Pour y obvier, il se fit bâtir, à cent pas de cet oratoire, un petit réduit divisé en autant de petites stations qu'il y a de jours dans la semaine. Il passait chacun de ces jours dans la cellule qu'il y avait destinée et consacrée à quelque exercice particulier. Là, il vivait dans une entière abstinence de viande, dans un jeûne perpétuel, dans l'exercice régulier de la discipline, qu'il se faisait donner par son valet à midi et à l'entrée de la nuit en la manière qui a été dite ailleurs, et se proposant pour modèle la vie des anciens solitaires, dont il avait les exemples continuellement sous les yeux, dans les images dont il avait tapissé ses différentes cellules.

Il n'y fut point à couvert des mauvaises langues ; on traita publiquement sa retraite de haute folie, et c'est le nom qui est resté encore aujourd'hui dans Saint-Brieuc au lieu, où il avait bâti ce petit taudis et les sept stations, qu'il nommait ses délices et son calvaire, et que ses ennemis appelaient ouvertement sa folie. Il s'en serait consolé sans peine, si l'on s'en était tenu là ; mais M. de la Barde lui fit signifier, en 1666, de nouvelles défenses de dire la messe dans cette chapelle. Il l'interdit dans toute l'étendue du diocèse et de la fonction même d'y faire le catéchisme.

On peut aisément juger de la violence de ce dernier coup par l'extrémité, où il se porta pour se garantir des suites. Il se résolut pour cela d'aller tous les matins de son pied dire la sainte messe au bourg de Saint-Quel, ou Saint-Qué, distant de ses cellules du Bon Repos de trois lieues et demie de ce pays-là, afin d'avoir la consolation d'y célébrer les saints mystères dans cette paroisse, qui est de l'évêché de Dôle et la plus voisine de son diocèse. Il y allait donc tous les jours, à jeun et à pied, et en revenait vers le soir dans le même état pour prendre dans sa cellule sa réfection ordinaire accompagnée des mêmes exercices de pénitence.

Il ne se peut exprimer quels biens il fit à Saint-Quel. Il y fit des merveilles pour le bâtiment et la décoration d'une chapelle de Notre-Dame de la Ronce, fameuse dans ce pays-là par la dévotion et le concours du peuple et les fréquents miracles de guérisons extraordinaires que Dieu y faisait. Il avait trouvé, dans le zèle et les sentiments du recteur de Saint-Quel, une humeur assez convenable à la sienne. A la faveur de ce rapport et de l'accueil qu'il reçut, notre saint prêtre donna un libre cours à son ardente charité, qui était dans un état violent depuis les défenses. Il prêcha, il fit l'oraison, il administra tous les sacrements au peuple, et cela, avec des fatigues de sa part, et une édification de la part des fidèles, dont il n'y a que Dieu qui connaisse bien la juste valeur. Il est sûr, du moins, qu'à force de patience et d'exhortations, il vint à bout de renouveler l'esprit du christianisme dans cette paroisse de Saint-Quel, qu'il y établit si solidement la vertu et la régularité, qu'elle s'en ressent encore aujourd'hui, et qu'on y en fait honneur à la mémoire de M. Noulleau.

Il ne pouvait manquer de succomber sous le faix de tant de travaux. Un chemin de sept grandes lieues par jour, pendant trois années consécutives, quelque temps qu'il fit, dans les plus grandes chaleurs de l'été, comme dans les rigueurs de l'hiver, pour un corps demi usé par cin-

quante années de macérations et de pénitence, et plus consumé encore par le chagrin le plus vif de ne pouvoir travailler et exercer son zèle dans sa patrie, il n'en fallait pas tant pour le tuer, et il n'y pouvait tenir plus longtemps.

Mes *Mémoires* s'expriment plus succinctement que je ne voudrais, sur sa mort, se contentant de faire entendre qu'il y aurait de belles choses à raconter des dispositions et des sentiments chrétiens avec lesquels il mourut, en disant tout simplemeut : « *qu'il tombe malade, qu'il prédit la mort de M. de la Barde, qu'il meurt et qu'il est enterré sous sa chaire théologale,* » sans marquer seulement l'année que je conjecture être 1672, parce que l'auteur du *Mémoire* dit dans un endroit qu'il fut trente-trois ans théologal de Saint-Brieuc, et je vois par nos livres qu'il fut nommé à ce bénéfice au commencement de 1640.

SES OUVRAGES

Je trouve dans les registres du conseil du 25 décembre 1643 : « *Les livres du Père Jean-Baptiste Noulleau pourront être publiés, y mettant seulement les trois premières lettres de son nom avec la qualité de docteur en théologie, mais non celle de théologal de Saint-Brieuc, et ses quatre épîtres seront supprimées.* »

Le voilà donc auteur de bonne heure, et aussitôt presque qu'il se vit théologal. Il ne crut pas devoir déférer à la défense du conseil de se qualifier théologal, mais il ne prit point le titre de prêtre de l'Oratoire, quoiqu'il fût encore reconnu pour être des nôtres. Voici ceux dont j'ai connaissance par moi-même et pour les avoir parcourus.

Conjuration contre les blasphémateurs contenant les ouvertures et expédients pour retrancher en la France les jurements et les blasphèmes, et par même occasion, tous les péchés publics, avec des remontrances contre les blasphémateurs à toutes les puissances de l'Etat ; par M. Jean-Baptiste Noulleau, docteur en théologie et théologal de Saint-Brieuc,

au nom de grand nombre et de bons ecclésiastiques et de saints religieux et de personnes laïques demandant tous ensemble d'une commune voix le retranchement de ce désordre. — Paris, chez Gaillard et Alliot, 1645, in-4°.

A la tête est une approbation de M. Vincent de Paul avec sa communauté, une autre du curé de Saint-Nicolas du Chardonnet aussi à la tête de la sienne, et une troisième de notre Père Le Febvre, théologal d'Orléans, qui témoignent avoir grandement à cœur et être prêts de contribuer de tout leur pouvoir au succès des bonnes intentions de l'auteur pour le retranchement des blasphèmes, jusque-là que notre Père Le Febvre dit : « *qu'il voudrait avoir donné tout son sang pour les abolir, et qu'il promet devant Dieu qu'il y travaillera de sa part tout ce qu'il pourra, tout le temps de sa vie.* »

L'auteur, entrant en matière, propose d'abord ses motifs, puis vient aux expédients au nombre de sept, et comme la plupart dépendent de la manutention du prince et de ses officiers, à tous ces moyens proposés, il finit par des remontrances à la Reine-Mère, à M. le Prince, au cardinal Mazarin, au chancelier, aux Parlements, aux évêques, aux seigneurs et dames de piété, dont il tâche d'exciter le zèle et de conjurer la piété à abolir une peste aussi pernicieuse que le blasphème à la religion et même à l'Etat.

Pratique de l'oraison, accompagnée des entretiens de piété devant le Très-Saint-Sacrement... etc., aux Dames de la congrégation du T.-S. Sacrement en la ville de Rennes ; par M. J.-B. Noulleau, docteur en théologie et théologal de St-Brieuc. A St-Brieuc, chez Doublet, 1645, in-18.

Outre cette pratique de l'oraison et les entretiens de piété dans les diverses visites, qu'on peut faire au Saint-Sacrement, on trouve encore dans ce petit volume *un Traité de la vie de l'esprit*, composé originairement par une carmélite de Guinguamp, et un *Discours de la nécessité, de l'usage et*

de l'ordre des Missions, qui amène à la fin un modèle de catéchisme. Il dit dans l'épître aux Dames de Rennes qu'il a obtenu, l'année précédente, de M. le Procureur général un arrêt pour faire renouveler les ordonnances contre les blasphémateurs, et il se dit encore de l'Oratoire en adressant la parole à sa carmélite au commencement du Traité de la vie de l'esprit.

L'esprit du christianisme tiré de cent paroles choisies de J.-C., ou Notre-Seigneur en instruit lui-même dans le temps de la Sainte Messe et avec la théologie des grands et les bénédictions de tous les états. Par M. J-B. Noulleau, théologal de Saint-Brieuc. Paris, chez Charles Dumesnil, 1664, in-12 de 760 pages.

Dans l'épître dédicatoire à M. de Péréfixe, archevêque de Paris (car je ne vois aucun de ses ouvrages qu'il n'ait dédié à quelque grand seigneur), il dit que ce n'est ici qu'une montre et un essai de ce qu'il a dessein de communiquer au public, qu'il a travaillé depuis longtemps avec beaucoup d'application à lire tous les Pères grecs et latins et les plus célèbres docteurs anciens et modernes, et qu'il se prépare de faire de ces diverses collections un corps entier de toutes les vérités de la religion et de la morale chrétienne, composé des textes de 318 auteurs ecclésiastiques qu'il a compilés, et qui sera sous ce titre :

De religione christianâ, sive de Christo et christianismo. De perpetuo nimirum et universali cultû, adoratione profundissimâ, amore verissimo et sincerissimo sanctissimæ Trinitatis, cum Christo, per Christum, in Christo, ut sit illa Trinitas, etc... ex trecentis et octodecim Patribus et Doctoribus Ecclesiæ, libri decem ipsissimis et solis eorum omnium et singulorum verbis, sententiis, definitionibus, decretis.

Or, ces dix livres, après un apparat à cette science universelle des Pères, seront intitulés : le 1er volume : *Verbum et scriptura Christi* ; — le 2e *Patres et doctores Ecclesiæ Christi;*

— le 3e *Deus Christi*, où il sera traité de toutes les perfections divines ; — le 4e *Pater Christi*, qui comprend le mystère de la Trinité ; — le 5e *Mundus et creatura Dei et Christi*, où il sera traité de l'ouvrage des six jours et des anges ; — le 6e *Personna Christi*, où le mystère de l'Incarnation ; — le 7e *Corpus Christi*, c'est-à-dire l'Eglise et sa hiérarchie ; — le 8e *Spiritus, sive genius Christi*, c'est-à-dire J.-C., loi générale de tous les états, règle souveraine des conditions ; — le 9e *Regnum Christi* par la grâce, les sacrements, le don de la gloire, et par opposition on y traitera du péché ; — le 10e *Omnia et in omnibus Christus, omnia et in omnibus Trinitas.*

Il ajoute qu'il prépare ensuite, en faveur des prédicateurs, mille homélies théologales sur les plus beaux et les plus utiles sujets, avec trois méthodes pour les traiter : 1° devant les pauvres ; 2° devant les conditions médiocres ; 3° devant les grands. Il ajoute qu'il a aussi travaillé longtemps sur le sujet de la *Politique chrétienne* (1) pour l'usage des grands seigneurs de l'un et de l'autre état ecclésiastique et civil, appliquant à leur instruction les épîtres et les évangiles des dimanches et des fêtes de toute l'année.

Il a donné ces deux derniers ouvrages au public. Quant au premier, d'une si vaste étendue, je doute qu'il l'ait fait. Mais il était si avancé de sa part, qu'on a du le trouver manuscrit parmi ses papiers légués à MM. de St-Lazare du séminaire de St-Brieuc (2).

Les vérités, qu'il traite dans la *Théologie des Grands*, sont, pour le dogme, l'existence de Dieu, sa Providence, l'immortalité de l'âme, la divinité de la religion, la dévotion envers J.-C. ; et, pour la morale, le respect dans les églises, la charité envers le prochain, le soin des pauvres, le mépris des grandeurs humaines.

(1) Il parle ailleurs de cet ouvrage comme étant en 4 volumes.

(2) Dans un extrait de privilège, je trouve, parmi ses œuvres, qu'il lui est permis de donner la Politique chrétienne et exemples politiques. *Religio christiana ex meris et solis Scriptura, patribus et doctoribus Ecclesiæ.* Ce qui fait juger que ce dernier, qui est son grand ouvrage, a aussi paru.

L'esprit du christianisme dans l'exposé de la loi de Moïse selon l'Evangile, avec une instruction chrétienne dans la perpétuelle vue : adoration, amour et imitation de J.-C.; et diverses paraphrases pour bien entendre le vrai sujet de la prière, dédié à la reine-mère, par M. J.-B. Noulleau, théologal de Saint-Brieuc. Paris, chez Dumesnil, 1664, in-12, près de 660 pages.

Cette dédicace à la reine-mère doit être supposée dans tous les suivants, où il ne manque jamais de mettre son nom.

L'esprit du christianisme dans le Saint-Sacrifice de la Messe, pour y faire... etc. Dédié à la reine-mère, par M. J.-B. Noulleau... etc. Tome 2, Paris, Dumesnil, 1664, in-12.

C'est d'abord un modèle de différentes prières, réflexions et résolutions, que cette princesse doit faire pendant la Messe, puis vient une Institution chrétienne, qu'il fait consister dans une perpétuelle vue : adoration, amour et imitation, usage et pratique de J.-C. en toutes ses actions; et il finit par une paraphrase du *Pater* et du *Credo* à l'usage des personnes de qualités.

L'esprit du christianisme dans la conduite de la vraie pénitence en 40 contemplations. Dédié à Mgr le Prince de Conti, par M. J.-B. Noulleau, docteur en théologie et théologal de Saint-Brieuc. Paris, chez Dumesnil, 1664, in-12, de 430 p.

Il dit de cet ouvrage, dans son épître, que c'est là proprement son manuel de piété, et qu'il n'en a point composé d'autre que, pour sa propre satisfaction, il chérisse tant. Il parle de ses *Politiques chrétiennes* en quatre volumes, des *12 portraits de J.-C.* avec la *Divine anatomie de la sainte Humanité*, de la *Science des grands et des riches* et de beaucoup d'autres œuvres, qu'il promet au public, comme tenant de cette chrétienne et honnête liberté avec laquelle le grand apôtre veut que la parole de Dieu soit annoncée, et comme n'ayant rien ni de choquant, ni de flatteur.

L'idée du vrai chrétien, qui est le grand et le perpétuel adorateur en esprit et en vérité, le seul vrai aimant, le seul vrai pénitent. Dédié à deux grandes princesses, Mme la Princesse de Conti, et Mme la Duchesse de Longueville, par M. J. B. N. Paris, chez Dumesnil, 1664, in-12 de 466 pages.

Le titre en explique suffisamment le dessein.

Politique chrétienne dans les exercices de piété de Mgr le Dauphin, par M... A Paris, chez la Veuve Alliot, 1665, in-12 de 406 pages.

C'est une ample paraphrase du *Pater*, de l'*Ave*, du *Credo* en forme d'élévation à Dieu, à l'usage de Mgr le Dauphin, où ses devoirs de prince chrétien lui sont fort détaillés. Puis, regardant la religion de cet héritier présomptif de la couronne comme un bien universel pour l'Etat, viennent des formules de prières ou des exhortations à s'y intéresser auprès de Dieu, qu'il adresse à une infinité de gens, en particulier au roi, aux reines, son épouse et sa mère, au clergé, au peuple, à grand nombre de princes et princesses du sang, et dit à M. le Prince (1) : « *Il y a longtemps que je désigne un grand œuvre dans les purs termes de tous les Pères latins et grecs sous ce titre :* Pugnæ, victoriæ, triumphi veritatis, *et j'ai toujours fait dessein d'en faire présent à Votre Altesse.* »

A grand nombre de prélats et d'abbés, en particulier à M. de Saint-Brieuc, auquel il dit : « *Je me souviens que feu M. le Maréchal de la Meilleraye me dit un jour que vous ayant parlé du dessein de mes* Politiques chrétiennes, *dont il me faisait lui faire lecture assez souvent, me témoignant en être fort satisfait, vous aviez eu la bonté de lui repartir que vous en étiez bien aise, et que, sur son rapport, vous me donneriez volontiers l'approbation. Je vous somme de votre parole, mais je vous demande encore plus, pour l'œuvre et pour l'auteur, les mains jointes et les genoux en terre, votre bénédiction.* »

(1) Page 275.

Il dit à l'archevêque d'Arles : « *Voyant que je ne plaisais pas à tous vos messieurs de l'assemblée* (du clergé), *en leur disant* (dans la politique chrétienne et ecclésiastique) *de ces sortes de vérités, qui ne sont pas toujours toutes plaisantes, je me suis appliqué à continuer le dessein de mes politiques chrétiennes* » (pour les gens du monde).

A M. l'abbé de Bourzeis, un de ses grands amis, au dire de mes *Mémoires* : « *Comme vous êtes toujours mon grand Apollon, vous le serez encore davantage, si vous prenez la peine de jeter les yeux sur ce petit ouvrage* » (1).

A nos Pères en général : « *L'Oratoire étant ce que je sais qu'il est devant* JÉSUS-CHRIST, *et ayant reçu de Dieu une si grande grâce pour inspirer aux âmes le respect et l'amour que nous devons tous avoir pour ce grand médiateur, favorisez tous ensemble devant lui le dessein de ce petit œuvre, qui vous doit tout, ainsi que son auteur, puisque ce dessein n'est autre que de tâcher de bien mettre Mgr le Dauphin dans le plus profond du cœur de* JÉSUS-CHRIST... *Or, n'est-ce pas ce que vous prétendez tous dans la Congrégation de l'Oratoire, et que* JÉSUS-CHRIST *seul soit tout dans tout le monde ?* » (2)

En particulier, au P. Senault, général : « *Vous savez en quelle source j'ai puisé, et puise encore tous les jours. Il n'y en a point de plus pures dans l'Eglise de Dieu. Reconnaissez les fruits devos jardins, et dites seulement qu'ils en sont pour les faire goûter. Mais surtout dites à Dieu qu'il les bénisse comme les vôtres. Si vous m'en obtenez cette grâce, je n'en demeurerai pas là. Je prépare pour l'Oratoire, et par lui, pour toutes les grandes âmes et pour tous les habiles, le* JÉSUS-CHRIST *des Pères, c'est-à-dire tout J.-C.*, in capite et in membris, *dans les purs termes de ces grandes lumières de l'Eglise de Dieu.* »

Puis il dit aussi son mot au Père Séguenot, au Père de Saint-Pé, au Père de Mouchy, et à celui-ci en ces termes,

(1) Page 287.
(2) Page 317.

que je n'entends pas : « *Vous avez beau vous cacher, vous enfermer, vous lier ; si faut-il que je vous visite dans votre prison, dans vos liens, et que vous y saluant comme un garotté volontaire pour J.-C.* —Vinctum Jesum Christum, *je vous y demande votre bénédiction pour Mgr le Dauphin et pour cet œuvre.* » (1)

Et encore au Père Nicolas Lambert : « *Je finis par vous ma quête de prières. Vous verserez en abondance dans le bassin de ma quête* Divitias gloriæ gratiæ Christi, *dont il y a longtemps que je sais que vous êtes tout rempli.., par les actions de charité, de pénitence et d'aumônes, dont vous accompagnerez vos prières, et dont vous ferez accompagner celles de votre bonne reine.* » (celle d'Angleterre, qu'il dirigeait). (2)

Il ne finit, au reste, cette longue kyrielle qu'après s'être adressé aussi à presque toutes les communautés de religieux et religieuses de Paris, bénédictins, carmes, feuillants, augustins, jacobins, jésuites, etc., et à grand nombre de ducs et duchesses, à divers théologaux et docteurs de sa connaissance, enfin à presque toute la terre.

S'adressant à M. Godeau, il dit : « *On a curiosité de savoir pourquoi j'ai exposé si au long, et en tant de différentes épîtres, la matière de la grâce et de la liberté si controversée au temps où nous sommes. La raison que j'en ai eue, c'est que* tempus malum est. *On ne saurait faire aucun bien dans l'Eglise, qu'on ne le décrédite aussitôt en noircissant les personnes qui l'entreprennent, comme si elles n'étaient pas dans les bons sentiments, j'ai voulu donc montrer que j'y étais, comme j'ai toujours été, grâce à Dieu ! Je ne m'en suis jamais détourné, si l'on ne s'en détourne pas, lorsque l'on n'est que thomiste. J'ai été longtemps à croire que notre volonté ne se déterminait pas, si Dieu ne lui donnait cela même de se déterminer. Je disais comme les disciples de ce grand saint*

(1) Page 321.
(2) Page 395.

qu'agir librement est une manière d'agir, et que Dieu faisant en toutes ses créatures toutes leurs manières d'agir, c'était lui seul qui faisait en nous et par nous toutes nos actions libres. Le principe de saint Augustin m'a fait depuis douter de celui-ci. Disant qu'il n'est pas contre l'essence de la liberté de se déterminer elle-même, sans que Dieu la détermine, j'ai cru que si Adam avait ce pouvoir en l'état d'innocence, nous pouvions bien l'avoir encore en l'état où nous sommes, surtout ayant plus de secours qu'il n'en avait, parce que nous nous rencontrons avoir plus de faiblesse. » (1)

J'ai encore sous les yeux un recueil in-4° de seize opuscules du sieur Noulleau, tous imprimés en 1665, chez la veuve Alliot, tous en latin, excepté les trois suivants :

Douze maximes politiques autorisées de tous les sentiments et à peu près de tous les exemples d'Henri le Grand, suivant l'histoire de sa vie composée par M. de Péréfixe, à Mgr le maréchal de Villeroy. 32 pages.

Réflexions politiques touchant le devoir et la bonne conduite des peuples. A la province de Bretagne. 20 pages. Voyez ce que j'en dis ci-dessous.

Le modèle d'un grand évêque, d'un parfait prédicateur, d'un directeur des âmes accompli, d'un vrai politique chrétien en la personne de feu M. Etienne de Vilazel, très digne évêque de Saint-Brieuc. 68 pages.

Il me paraît qu'il remplit assez bien son titre, tout emphatique qu'il est, et qu'il peint un saint homme et un excellent évêque, non d'après son imagination, mais sur des faits articulés ; aussi était-ce son grand héros. Il ne manque pas les occasions, où cela le jette naturellement, de faire quelques sorties sur les prélats et sur les chanoines. Il applique à ceux-ci ce qu'en avait dit le P. de Con-

(1) Page 397.

dren, qu'il cite à la marge, « *qu'ayant été donnés d'abord de Dieu aux évêques pour les aider à bien faire, et, s'ils voulaient faire le mal, pour les en empêcher, en soutenant les intérêts de l'Eglise, si les Prélats venaient à les abandonner ; maintenant ils ne faisaient presque plus, en bien des endroits, par un renversement de l'Institution divine, que le diable avait fait, qu'empêcher les évêques de faire le bien; et s'ils se portaient à faire le mal, que les aider à mal faire.* »

Ensuite il fait le précis de l'oraison funèbre, que M. de Vilazel fit à Saint-Honoré du P. de Condren, qu'on trouvera transcrit sous son titre.

Enfin il dit de lui-même (1) : « Ayant puisé, comme je l'ai fait, dans les plus vives sources de l'Eglise, que Dieu ait données dans notre siècle, M. le cardinal de Bérulle, M. de Cospéan, dont j'ai eu aussi l'honneur d'être disciple, le P. de Condren, le P. Gibieuf, et enfin M. Vilazel, j'ai tâché d'exprimer dans mes ouvrages l'esprit du Christianisme selon le conseil que m'en donnait toujours ce grand évêque. Car il voulait que j'écrivisse, et il m'avait pris en cela pour sa main, comme il m'avait pris pour sa langue en me faisant théologal.

Tuitio canonum, protectio omnium simul libertatum ecclesiæ gallicanæ, ad christianissimum atque inde integerrimum Dominum de Lamoignon, senatus amplissimi parisiensis primarium præsidem, 12 pages.

Il dit, dans l'épître, qu'il en attend justice depuis dix ans sur le tort qu'on lui fait par rapport à sa charge.

Adorandæ veritatis sancta et christiana libertas, missusque dominicus ad illustrissimum D. Barin de la Gallissonière regis a secretis, missumque dominicum. Il lui dit aussi que, quoique lui et ses confrères l'aient condamné, il y a longtemps, sans l'avoir ouï ni reçu à ses légitimes défenses, il

(1) Page 49.

l'honore et le considère pourtant beaucoup, le regardant comme un homme dévoué à la vérité.

Lingua principis, sive advocatus generalis, lingua Dei, sive theologus, ad doctissimos et eloquentissimos D. Talon et D. Bignon integerrimi senatûs parisiensis generales advocatos, 8 pages.

Augustinus Nolleavii de gratia Dei et Christi, ad omnes discipulos et sectatores Sancti Augustini, D. Thomœ, Molinœ, Suaris et Jansenii. J.-B. Nolleavius, theologus Briocensis, 28 pages. J'en ai déjà fait mention plus haut.

Velatioitnes, sive prœlusionum acrioris fortasse aliquando certaminis contra Amœdeum Guimenium, cloacam sterquilinium, latrinam casuistarum. Ad illustrissimum Briocensem Joannes-Baptista Nolleavius... Voyez plus haut.

Institutio magnatum et divitum, non minima pars politicæ christianæ, ad omnes regni christianissimi optimates et opulentos. 24 pages.

Tous ces traités latins ne sont que des collections des Pères, sur lesquelles il ne fait que de courtes réflexions à la marge ; il y ramasse bien des maximes, qui ne doivent guère être du goût des grands, comme : « *Neminem esse dominum sui ; neminem bonorum suorum ; nihil esse divites omnes quam dispensatores bonorum pauperum ; eleemosynam de suo non de rapto esse faciendam.* »

Regula sapientiæ ad religiosissimum, sapientissimum, illustrissimum Ducem Mazarini... 12 pages.

Et voici les principaux titres qu'il y remplit des textes des Pères : « Sapientis amor in Deum, in seipsum, in proximum. Duo amores, civitates duæ, vanitas mundi, qualis sapiens erga domesticos, etc. »

Magistratus christianus ad integerrimos judices amplissimi minoris Britanniæ senatus... 12 pages. Autre compilation, ainsi que les suivants, de divers endroits des Pères.

Virtutes Principis cardinales quatuor, sapientia ceu religio, modestia, benignitas, magnanimitas, ex meris et solis Scripturâ, Patribus et doctoribus Ecclesiæ ; ad illustrissimum D. Le Tellier, regi a secretissimis... 12 pages.

Exempla politica ad illustrissimum D. D. de Lionne, regi a secretissimis... 20 pages. Il tire les exemples de l'Ecriture et des Histoires de l'Eglise et de France ; et il les rapporte dans les propres termes des auteurs, qui les ont écrites.

Politica christiana ex decretis et canonibus Patrum totius orbis reverentia consecratis, ad amplissimum Galliæ cancellarium D. Seguier... 20 pages. Voici comme il y débute : « Totius politicæ finis una charitas de corde puro, de conscientiâ bonâ, de fidê non fictâ, nam salus populi, suprema lex esto. »

Synopsis politicæ christianæ, quid sit, quis ejus finis, quæ media. Ad fidelissimum et fidelissimum D. D. Colbert. L'épître commence ainsi : « Lege, boni consule, utere, fruere : hoc enim faciens, et teipsum salvum facies, et eos omnes quorum natus æternitati videris mihi » Il ne fait que serrer et mettre en ordre les maximes du précédent opuscule, sans s'astreindre à rapporter, comme dans l'autre, les propres paroles des Pères.

Et voilà les seize opuscules que je connais, in-4°. Son nom est à la tête de tous. J'ai encore neuf grandes *théses*, ou tables in-f°, de sa façon, imprimées en 1667, chez la veuve Alliot, dédiées au R. P. Senault et à toute la Congrégation, traitant dans les six premières de ce qu'il croit que les fidèles doivent savoir de métaphysique et de spiritualité par rapport à la religion ; les trois autres, qui sont en latin, sont purement théologiques et un cours entier de cette science. Voici les titres :

Matières de conférences, où toutes sortes de personnes peuvent apprendre en très peu de temps, non seulement ce qu'il y

a de plus pur et de plus élevé dans la philosophie et la théologie, mais encore les plus hauts sentiments et les pratiques les plus solides de la religion et de la piété chrétienne. Aux T. R. P. Général, assistants, supérieurs et tous autres prêtres et confrères de la Congrégation de l'Oratoire de J.-C.

Dans l'épître il dit : « C'est à vous, après Dieu, à qui je dois ces lumières... Reconnaissez votre œuvre dans le mien. J'en ai recueilli toutes les semences chez vous, il est bien raisonnable que vous en ayez les premiers et principaux fruits. »

Les tables latines ont pour titre :

Pura puta theologia de Deo Trino, uno, incarnato, Ecclesiæ hierarchia... etc. Ad Reverendissimos et in Christo charitate perpetua mihi semper colendissimos Oratorii presbyteros et Patres. Il y a mis son nom, comme à tous ses autres ouvrages, mais ne s'y donne que le titre de théologal de Saint-Brieuc; jamais, pas même ici, celui de prêtre de l'Oratoire, quoique conservé, comme on a vu ci-devant. Peut-être qu'à la vue des affaires qu'il se faisait, on l'avait désavoué comme un des nôtres, ou prié de ne nous pas commettre.

Je ne connais les deux ouvrages suivants que par la Bibliothèque de Sainte-Geneviève, où ils sont :

La Politique chrétienne et ecclésiastique pour chacun de tous Messieurs de l'Assemblée générale du clergé en 1665 et 1666, par J.-B. Noulleau, théologal de St-Brieuc. Paris, chez la veuve Alliot, 1666, in-12 de 526 pages.

Ce livre contient plusieurs traités dogmatiques touchant les conseils ou assemblées ecclésiastiques, où il fait voir, par douze raisons, l'obligation essentielle que les évêques ont de ne rien faire de leur tête; — un traité de l'extinction des procès ; — un autre de l'usage canonique des biens de l'Eglise ; et il y étale, à son ordinaire, beaucoup d'érudition ecclésiastique par rapport aux quatre principaux chefs

qu'il y traite, mais sans approfondir, ni entrer dans un grand détail des abus qu'il prétend combattre. Il ne laisse pas de le faire parfois avec une liberté et une sécheresse qui me met dans l'étonnement comment on lui laissait dire tout cela avec privilège. Car, par exemple, on ne peut s'expliquer plus crûment qu'il fait sur l'obligation qu'il impose aux évêques de ne rien faire sans consulter leur clergé. — De la sainte liberté de la parole de Dieu et de la fermeté du prédicateur évangélique.

Lettres politiques ecclésiastiques de J.-B. Noulleau, théologal de Saint-Brieuc, écrites au clergé assemblé en 1665, touchant le presbyterium, le conseil canonique des évêques, les sénats ecclésiastiques des diocèses, imprimées en 1666, in-4° (1). C'est le même que le précédent sous un autre titre.

Mes *Mémoires* parlent encore :

D'un *Traité de l'autorité du Saint-Siège*, où il en veut à ceux des évêques de France, qui, à la tête de leurs mandements, ne se disent pas évêques *Sanctæ Sedis gratiâ*. M. de St-Brieuc était dans le cas.

De son *Ecclesiastes ad omnes et singulos Ecclesiæ Gallicanæ doctores theologos*.

De son *Chrysostomus*.

De sa *Grande Apologie à M. le maréchal de la Meilleraye*. Mais, excepté ces trois derniers opuscules, je n'oserais assurer que les autres, que cite M. le curé de Saint-Brieuc, ne soient, sous des titres francisés, les mêmes que j'ai déjà rapportés en latin.

(1) Boissier, *Bibliothèque*, N° 2870.

56

R. P. BOUGEREL
Biblioq-Orat. T 1, p 177
Ms. de Montpellier
N° de la notice 56

Jean Bte Noulleau

naquit à St Brieuc en Bretagne le 24 juin 1604 de parents distingués dans la magistrature. Après avoir fini ses études, il entra dans l'Oratoire le 5 janvier 1624, âgé de 20 ans. En 1639, il prit possession de l'archidiaconé de St Brieuc, et l'année suivante de la théologale qu'il conserva toute sa vie. En 1641 il travaillait sous M. Harlay de Sancy, évêque de St Malo, avec plusieurs autres prêtres de l'Oratoire. Delà il prêcha à Paris avec distinction à St Paul et à St Laurent. M. de Villazel, son évêque, l'employait beaucoup aux missions et dans ses visites. Il prêcha avec tant de force pendant la tenue des états à St Brieuc que M. de Bouchorat, depuis chancelier de France, en porta des plaintes à son évêque. M. de la Barde, qui avait succédé en 1641 à M. de Villazel, M. de la Barde l'opposa en public, sur ses intentions et son zèle, mais le réprimanda en particulier. Le P. Noulleau lui répondit que la vérité était plus chère que la vie, et continua à invectiver contre le vice avec la même force. M. de la Barde ayant excommunié un peu légèrement son official, le P. Noulleau prit fortement son parti contre l'évêque. Mais ce qui acheva de le brouiller avec lui, fut son livre de la Politique chrétienne. Son évêque l'ayant interdit de la prédication, il appela de sa sentence, mais il n'en eut aucune justice. Ne pouvant prêcher dans les églises, il prêchait dans les carrefours et les places publiques ; ce qui porta son évêque à lui faire signifier en 1654 un interdit de toutes fonctions ecclésiastiques dans son Diocèse. N'ayant pu le fléchir et ne voulant pas se priver de la consolation de célébrer les saints mystères, il fit pendant trois ans 7 lieues par jour pour se rendre à St Qué, en St Quel dans le Diocèse de Dol, afin d'y offrir le saint sacrifice, ce qui, joint à ses autres austérités, abrégea ses jours. Il mourut à St Brieuc en 1672, et fut enterré sous la chaire dans l'église cathédrale de St Brieuc des Prêtres avec son évêque. Il fut exclus de l'Oratoire en 1647. C'était un homme de mœurs austères, pieux et savant, missionnaire laborieux, et un modèle de pénitence. Il mourut en 1672.

Ouvrages :

I La politique chrétienne et ecclésiastique pour chacun de vous, Messieurs de l'assemblée

générale du clergé en 1665 et 1666 à Paris. chez Alliot, en 1666 in 12.
C'est cet ouvrage qui acheva de le brouiller avec M. de la Barde.

II Traité de la nécessité des conférences des études et de la vie commune des ecclésiastiques.

III Conjuration contre les blasphémateurs. Paris. chez Alliot et Gaillard en 1645 in 4°

IV Pratiques de l'oraison à St Brieux Doublet 1645 in 12.

V L'esprit du christianisme tirées de cent paroles choisies de J.C. Paris Dumesnil 1664

VI Religio christiana, ex meris et solis scriptura, Patribus et doctoribus Ecclesiae
On doute s'il est imprimé

VII L'esprit du christianisme dans l'exposé de la loi de Moïse selon l'Evangile. Paris Dumesnil 1664

VIII L'esprit du christianisme dans le saint sacrifice de la messe. in 12 Paris Dumesnil 1664

IX L'esprit du christianisme dans la conduite de la vraie pénitence, même libraire et même année.

X L'idée du vrai chrétien etc. même année et même libraire

XI Politique chrétienne dans les exercices de piété de Mgr le Dauphin Paris. Alliot. 1665

XII Traité de l'extinction des procès, de l'usage canonique des biens d'église, de la sainte liberté de la parole de Dieu et de la fermeté du prédicateur évangélique

XIII Diverses pièces latines et françaises de J Bte Noullean, théologal de St Brieux sur les libertés de l'église gallicane. 1665, 1666 in 4°

No 6580. 1864

Ruys . Keller

Rotterdam 7e Decb

n 8/9

Bicais = L'Oratoire de France = { Copie de la Bibl. Nle, t. I. p. 338. / Mss. d'Aix, t. I. p 426.

M. Bte Noulleau, fils d'un magistrat de St Brieuc, entra dans l'Oratoire en 1624 et, quoiqu'il ne fut âgé que de 20 ans, il avait déjà fait plusieurs années de théologie à Nantes et à Paris. Il enseigna avec distinction dans quelques collèges, surtout dans celui d'Angers, où il fit soutenir durant plusieurs jours de suite des thèses de philosophie qui lui firent beaucoup d'honneur. Ces thèses furent imprimées la même année 1635 avec l'abrégé de toute la philosophie qu'il y ajouta; le tout formant un petit in 4°.

D'Angers, le P. Noulleau vint demeurer dans la maison de Paris et s'y fit remarquer par sa piété et son talent pour la prédication. Il prêcha avec succès à la paroisse de St Paul et à celle de St Sauveur, ensuite en Bretagne, particulièrement à St Malo, où Mgr de Harlay de Sancy l'appelait souvent pour l'employer à des missions dans son diocèse.

Ayant été nommé en 1639, à l'archidiaconé de St Brieuc, dont il se démit l'année suivante pour prendre la théologale, ses supérieurs lui firmirent d'accepter ces bénéfices et de se conformer à l'extérieur de l'habit de Messieurs du chapitre, avec la modestie toutefois ecclésiastique pratiquée par les plus réguliers d'entre eux, en cas qu'ils l'exigeassent, avec promesse de le tenir comme présent dans l'Oratoire, de lui conserver son rang et de le faire jouir des droits et privilèges des autres membres de la Congrégation. On trouve un acte du 13 mars 1641 par lequel ce Père, usant de reconnaissance envers la maison de Paris, lui fait donation de tous les meubles, argenterie et ornements d'église qu'il avait laissés, lorsqu'il la quitta pour aller prendre possession de son bénéfice. C'était un homme de mœurs austères, un ecclésiastique pieux et savant, un missionnaire éloquent et laborieux et un vrai modèle de pénitence; mais son zèle était trop ardent; il ne connaissait ni égards, ni ménagements, lorsqu'il était question de la religion. M. de Villaret, son évêque, lui recommandant un jour de prêcher avec moins de force, il lui répondit que la vérité lui était plus chère que la vie et il continua avec le même zèle. M. de la Barde, successeur de ce prélat, ayant excommunié un peu légèrement son official, Noulleau prit fortement son parti contre l'évêque qui le suspendit à son tour de toutes les fonctions ecclésiastiques.

Le régime de l'Oratoire désapprouvant la conduite du théologal de St Brieuc et la manière peu modérée et peu respectueuse dont il en usa envers son évêque dans tout le cours de cette affaire, le déclara exclus de l'Oratoire.

Cependant Noulleau publia divers écrits pour sa défense, mais écrits qui ne servirent qu'à gâter de plus en plus sa cause et à prolonger son interdit. Voyant donc qu'il ne pouvait pas forcer le prélat de le rétablir dans ses fonctions, comme il se l'était imaginé; et ne voulant pas se priver plus longtemps de la célébration des saints mystères, il fit pendant trois ans sept lieues par jour pour se rendre à Saint-Quel, dans le diocèse de

St-Malo, où il allait dire la messe. Mais la fatigue de ces courses réitérées, jointes à ses austérités, abrégèrent ses jours. Il mourut, à ce qu'on croit, en 1672, laissant plusieurs ouvrages qui montrent un homme versé dans l'Ecriture, mais dont le style manque de pureté. Les principaux de ces ouvrages sont ceux-ci :

(1 Conjuration contre les Blasphémateurs ... etc. Paris, 1645, in 4.

(2 Politique de l'oraison ... à St Brieuc, 1645.

(3 Politique chrétienne et ecclésiastique pour chacun de Mrs de l'assemblée générale du clergé. 1666, in 12

(4 L'esprit du christianisme dans le St sacrifice de la Messe ... etc

(5 L'esprit du christianisme tiré de cent paroles choisies de J.C. Paris, 1644.

(6 L'esprit du christianisme dans l'exposé de la loi de Moyse selon l'Evangile .. 1664

(7 L'esprit du christianisme dans la conduite de la vraie pénitence ... etc

(8 Politique chrétienne dans les exercices de piété de M. le Dauphin ... Paris

(9 L'idée du vrai chrétien.

(10 Traité de l'extinction des procès, de l'usage canonique des biens de l'Eglise, de la sainte liberté de la parole de Dieu et de la fermeté des prédicateurs évangéliques ... etc.

(11 Les sermons qu'on conserve manuscrits au séminaire de St Brieuc, chez les Missionnaires de St Lazare, à qui il les avait légués par son Testament, sont pleins de cette éloquence que donne l'esprit de Dieu et le fond de religion qui paraît dans ses ouvrages imprimés, lui donne rang parmi les plus solides écrivains ecclésiastiques du milieu du dernier siècle.

Adry = Bibl. des écrivains de l'Oratoire (Bibl. Nle fonds fr. 25.684) t. IV p. 112 verso =

Adry reproduit le grand article de Batterel et ajoute :

(1 Recueil de 14 pièces de J. Bte Noulleau, théologal de St Brieuc, in 4.
(2 L'esprit du christianisme tiré de 100 paroles de J.C.
(3 La théologie des Grands pour leur servir d'introduction et même d'institution entière à l'esprit du christianisme.
(4 Les bénédictions de tous les états où l'on s'acquitte bien des devoirs plus essentiels selon le pur esprit du christianisme par J.B. Noulleau, théologal de St Brieuc. Paris, Charles du Mesnil, 1664.
(5 L'esprit du christianisme dans le St sacrifice de la Messe, par J.B. Noulleau, pr. de l'Orat. t. II Paris, 1664, in 12.
(6 Instruction chrétienne sur le Pater, l'Ave, le credo et le Psaume exaudiat.
(7 Institutio magnatum et divitum, non minima pars politicae christianae, auctore J.B. Noulleau; adjectis aliis opusculis. Paris, Alliot, 1665, in 4.
(8 Conjuration contre les blasphémateurs contenant les expédients pour retrancher les jurements et les blasphèmes par J.B. Noulleau, Paris, Jean Gaillard, 1645, in 4.
(9 Pratique de l'oraison par J.B. Noulleau, théologal de St Brieuc. St Brieuc, 1645, in 12.

(10 Entretiens de piété pour les visites du S. Sacrement, par J.B. Noulleau.
(11 Discours de la nécessité de l'usage et de l'ordre des missions, par J. Bte Noulleau.

(12 De la vie de l'esprit, par J.B Noulleau – (à la suite de la pratique de l'Oraison.)
(13 Ce que c'est que J.C. (2e partie de l'Oraison)
(14 Catéchisme de foy, in 12 (voir pratique de l'Oraison.
(15 La théologie des grands. (voir la fin de son livre de l'esprit du christianisme.)

f. 1085-6

L'article de Moreri Nelle edition Paris 1759 (t 7) est la même que celui de 1732

Moréri = Supplément pour 1732 =

J. Bte Noulleau naquit à S. Brieuc le 24 juin 1604 de parents distingués dans la magistrature. Il étudia les humanités au collège de S. Brieuc, la rhétorique et la philosophie à Rennes. Il s'appliqua ensuite à la théologie qu'il étudia pendant 3 ans à Nantes, au collège de l'Oratoire et pendant 3 autres années au collège de Navarre, après lesquelles il entra dans cette congrégation le 5 janvier 1624, âgé de 20 ans.

En 1639 il prit possession de l'archidiaconé de S. Brieuc et l'année suivante de la théologale qu'il conserva jusqu'à sa mort. Mais il paroît qu'il s'étoit démis de l'archidiaconé, n'ayant jamais pris la qualité d'archidiacre dans aucun de ses écrits qui sont en grand nombre.

En 1641, il travaillait sous M. de Harlay, évêque de S. Malo, avec plusieurs autres de ses confrères, prêtres de l'Oratoire. De là, il vint prêcher à Paris et parut avec distinction à S. Paul et à S. Laurent. C'était un homme de mœurs austères, un ecclésiastique pieux et savant, un missionnaire laborieux et un vrai modèle de pénitence. M. de Villazel, son évêque, l'employait beaucoup dans les missions et dans les visites. M. Noulleau prêcha avec tant de force durant la tenue des Etats à S. Brieuc, que M. Boucherat, depuis chancelier de France, en porta des plaintes à son évêque M. de la Barde qui avait succédé à M de Villazel en 1641.

M. de la Barde l'excusa en public sur ses intentions et sur son zèle; mais le réprimanda en particulier. Noulleau lui répondit que la vérité lui était plus chère que la vie et il continua avec la même force à invectiver contre le vice. M. de la Barde ayant excommunié un peu légèrement son official, M. Noulleau prit fortement son parti contre l'évêque; mais ce qui acheva de le brouiller entièrement avec lui fut son livre de la politique chrétienne et ecclésiastique pour chacun de tous Messieurs de l'assemblée générale du clergé en 1665 et 1666, à Paris, chez Alliot, en 1666, in 12.

Son évêque l'ayant interdit de la prédication, il appela de sa sentence; mais il n'eut aucune justice. Pour sa défense, il fit imprimer un Traité de la nécessité des conférences, des études et de la vie commune des ecclésiastiques. De pouvant prêcher dans les églises, il prêchait dans les carrefours et les places publiques; ce qui porta son évêque à lui faire signifier en 1654 un interdit de toutes fonctions ecclésiastiques dans son diocèse. Noulleau composa alors plusieurs écrits et factums pour sa défense; mais, n'ayant pu fléchir son évêque et ne voulant pas se priver de la consolation de célébrer les saints mystères, il fit pendant 3 ans, sept lieues par jour pour se rendre à St Iré, dans le diocèse de Dol, afin d'y offrir le St Sacrifice; ce qui joint à ses autres austérités, abrégea ses jours.

Il mourut vers 1672 et fut enterré sous la chaire dans l'église cathédrale de S. Brieuc. Ses démêlés avec son évêque le firent exclure de l'Oratoire avant 1647. Voici les titres de quelques uns de ses ouvrages:

(1 Conjuration contre les blasphémateurs, à Paris, chez Alliot et Gaillard en 1645, in 4
(2 Pratique de l'oraison, à S. Brieuc, chez Doublet, 1645.
(3 L'esprit du christianisme tiré de 100 paroles choisies de J.C, Paris, chez du Mesnil, 1664
(4 Religio christiana ex meris et solis Scripturâ, Patribus et Doctoribus Ecclesiæ. Je ne sais si celui-ci a été imprimé
(5 L'esprit du christianisme dans l'exposé de la loi de Moïse selon l'Evangile.... Paris du Mesnil 1664.
(6 L'esprit du christianisme dans le Saint sacrifice de la Messe.
(7 L'esprit du christianisme dans la conduite de la vraie pénitence.
(8 L'idée du vrai chrétien
Ces 3 ouvrages ont été imprimés la même année chez du Mesnil
(9 Politique chrétienne dans les exercices de piété de Mgr le Dauphin, Paris, Alliot, 1665.
(10 Traité de l'extinction des procès, de l'usage canonique des Biens d'Eglise, de la sainte liberté de la parole de Dieu et de la fermeté du prédicateur évangélique et une infinité d'autres petites brochures tant en latin

qu'en français, entre autres diverses pièces latines et françaises de J. B. Noulleau, théologal de S. Brieuc sur les libertés de l'Eglise gallicane 1665 et 1666 in 4

Voir = Lelong = Biblioth. historique de la France, p. 120.

M. M. 607. 1 catalogue, N 721 =

Jean Noulleau, prêtre.

M. M. 608, page 25, N 419 =

Le confrère Jean Noulleau, né à S. Brieuc, reçu le 31 Xbre 1623 à Paris et prist la robbe le 5 janvier 1624, faict prestre en X. 1629.

Listes des assemblées =

1641 St. Malo

1644 St. Brieuc

---

la rhétorique à Paris (1636-1638), puis il se consacra à la prédication; il mourut à Paris, le 21 mai 1680.

Le P. Nouet a publié un très grand nombre d'ouvrages de piété, dont on trouvera l'énumération complète, dans la *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, du P. Sommervogel, t. v, col. 1814-1818. Nous ne signalerons ici que les écrits qui ont pour objet les polémiques jansénistes et exposent des thèses proprement théologiques.

Le P. Nouet fut accusé d'avoir, en trois sermons, prêchés en 1643, attaqué le fameux livre de la *Fréquente communion* d'Antoine Arnauld, d'avoir affirmé que ce livre contient une doctrine pire que celle de Luther et de Calvin, et d'avoir ainsi gravement atteint la réputation des évêques qui avaient approuvé l'ouvrage d'Arnauld. On trouvera des jugements sur ces trois sermons dans les *Œuvres* d'Arnauld, t. xxvi, p. 674-739 et *Avertissement sur quelques sermons prêchés à Paris, ibid.*, t. xxviii, p. 1-35. Les évêques, approbateurs du livre, exigèrent une rétractation du P. Nouet, et il parut une *Lettre circulaire de Mgrs les prélats assemblés à Paris, le dimanche 29 novembre 1643, ibid.*, t. xxviii, p. 605-623; sur cette affaire, voir Alb. de Meyer, *Les premières controverses jansénistes en France, de 1640 à 1649*, p. 244-249; Gazier, *Histoire du mouvement janséniste*, t. i, p. 51, et Cécile Gazier, *Histoire du monastère de Port-Royal*, p. 93-94.

Nouet publia plusieurs brochures contre les jansénistes : *Première réponse aux lettres que les jansénistes publient contre les jésuites*, 1657; *Impostures provinciales du sieur de Montalte, secrétaire des jansénistes, découvertes et réfutées; Lettre écrite à une personne de condition sur le sujet de celles que les jansénistes publient contre les jésuites; Lettre écrite à une personne de condition sur la conformité des reproches et des calomnies que les jansénistes publient contre les PP. de la Compagnie de Jésus, avec celles que le ministre Du Moulin a publiées, devant eux, contre l'Église romaine*, dans son livre des *Traditions; Réponse aux impostures des lettres que les jansénistes publient contre les jésuites; Continuation des Impostures*. Tous ces écrits sont résumés dans des *Réponses aux Lettres provinciales*.

Comme le ministre Claude avait publié une *Réponse aux deux traités intitulés : La perpétuité de la foi de l'Église catholique touchant l'eucharistie*, in-8°, Paris, 1665 et 1666, le P. Nouet répliqua par un ouvrage qui a pour titre : *La présence de Jésus-Christ dans le Très-Saint-Sacrement, pour servir de réponse au ministre qui a écrit contre la Perpétuité de la foi de l'Église catholique touchant l'eucharistie*, in-4°, Paris, 1666, et in-8°, 1667. Le *Journal des Savants* en février 1667, p. 121-123, ayant publié une analyse élogieuse de cet écrit du P. Nouet, le ministre Claude répondit à cet article par la *Lettre d'un provincial à un de ses amis sur le sujet du Journal du 28 juin 1667* et le *Journal* répliqua, le 26 décembre 1667, p. 187-195. Nouet répondit, lui aussi, par une *Lettre à M. Claude, ministre de Charenton*, in-8°, Paris, 1668. Plus tard, le ministre Claude publia un gros ouvrage, sous le titre : *Traité de l'eucharistie contenant une Réponse au livre du P. Nouet, intitulé : La présence réelle de Notre-Seigneur dans le Très-Saint-Sacrement*, in-8°, Genève, 1770.

Les autres écrits du P. Nouet se rapportent à la *Vie de Jésus dans les saints*, à l'*Oraison* et à *L'homme d'oraison*. Les rééditions multipliées de ces écrits prouvent leur succès extraordinaire; ils furent traduits en allemand, anglais et italien Ce sont des méditations sur la vie cachée, souffrante et glorieuse de Notre-Seigneur, sur l'oraison et l'homme d'oraison, sur la dévotion à Jésus, la grandeur du chrétien. Ces divers ouvrages ont été réunis sous le titre *Œuvres du du P. Nouet*, en 27 vol. in-12, éditées en 1837, 1858, 1860, à Paris et à Lyon. L'édition de 1862 comprend 29 vol., divisés en plusieurs parties : 1° *L'homme d'oraison; sa conduite dans les voies de Dieu*, 2 vol.; 2° *L'homme d'oraison; ses méditations et entretiens pour tous les jours de l'année*, en 11 vol.; 3° *L'homme d'oraison; ses lectures spirituelles pendant tout le cours de l'année, ou dévotion envers Notre-Seigneur*, 7 vol.; 4° *L'homme d'oraison, ses retraites*, 6 vol.; 5° enfin *La présence de Notre-Seigneur dans le Très-Saint-Sacrement*, 3 vol. Ces multiples éditions n'ont pas épuisé le succès des ouvrages du P. Nouet; on en a publié de nombreux *Extraits*, à une date plus récente : *Jésus, notre ami*, in-18, Nantes, 1871; *Pratique de l'amour de Dieu*, in-12, Nantes, 1872 et Paris, 1873 (par le P. Henri Pottier); *La grandeur du chrétien dans ses rapports avec le Très-Saint-Sacrement*, in-8°, Paris, 1873; *Le Purgatoire d'après la sainte Écriture et les Pères*, in-12, Nantes, 1872 (par le P. Pottier); *Tout en Jésus, ou Nouveau cours de lectures spirituelles, à l'usage du clergé, des communautés religieuses et des âmes qui aspirent à la perfection chrétienne*, 4 vol. in-12, Paris, 1873 (par le P. Pottier).

Michaud, *Biographie universelle*, t. xxxi, p. 75-76; Hœfer, *Nouvelle biographie universelle*, t. xxxviii, col. 310-311; Quérard, *La France littéraire*, t. vi, p. 453-454; *Mémoires* du P. Rapin, édit. Aubineau, t. ii, p. 402-410; *Mémoires* de G. Hermant, édit. Gazier, t. i, p. 214-215, 224-225; Sainte-Beuve, *Port-Royal*, 4e édit., 7 vol. in-8°, Paris, 1878, t. ii, p. 179-182; Richard et Giraud, *Bibliothèque sacrée*, t. xviii, p. 118-119; Desportes, *Bibliographie du Maine*, in-8°, Le Mans, 1844, p. 420-421; Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, 2e édit., Paris, 1876, t. viii. p. 230-239; De Backer, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. iii, p. 538-543; Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. v, col. 1813-1818; Harter, *Nomenclator*, 3e édit., t. iv, col. 72-73.

J. Carreyre.

NOULLEAU Jean-Baptiste, oratorien français (1604-1672). — Il est né à Saint-Brieuc le 24 juin 1604 de parents distingués parmi le corps des échevins et des magistrats. Il fit ses humanités dans sa ville natale, sa rhétorique et sa philosophie à Rennes, puis trois ans de théologie à Nantes chez les Pères de l'Oratoire où il entra à 20 ans, 5 janvier 1624.

En 1639, il est nommé archidiacre, puis théologal de Saint-Brieuc; en 1641, il travaillait sous M. de Harlay, évêque de Saint-Malo, avec plusieurs de ses confrères, prêtres de l'Oratoire; il vient de là prêcher à Paris où il paraît avec distinction à Saint-Paul, à Saint-Laurent.

1° *Le réformateur anti-gallican.* — M. de Vilazel, son évêque, étant mort en 1641, Noulleau composa *Le modèle d'un grand évêque en la personne de feu M. Etienne de Vilazel*, brochure dans laquelle il raconte que le défunt « méditait depuis longtemps de faire à la Cour » une prédication pour dénoncer le concordat de François Ier qui « avait tiré la sainteté de l'Église, et y avait jeté la mondanité. » Le successeur, M. de la Barde, très gallican, ne goûta pas cet esprit de réforme qui s'affichait dans des sermons, souvent appuyés par des écrits comme le livre, *Les conseils ecclésiastiques et le sénat de l'Église*, composé pour engager les évêques à s'aider des conseils des principaux membres de leur clergé, comme la *Conjuration contre les blasphémateurs*, Paris, 1645, dans laquelle il somme d'accomplir leur devoir la reine régente, le duc d'Orléans, Mgr le Prince, Mazarin, le chancelier, les évêques, les parlements, les seigneurs et les dames de piété. Noulleau prêcha avec tant de force contre les abus durant le tenue des États à Saint-Brieuc, 1643, que M. Boucherat, depuis chancelier de France, en porta plainte à l'évêque qui l'excusa en public, mais le réprimanda en particulier. Le théologal répondit que la vérité lui était plus chère que la vie, et continua

avec la même force à invectiver contre le vice. Autre différend, M. de la Barde ayant excommunié son official, âgé de plus de 80 ans, parce qu'il n'avait pas osé faire fermer un prêche protestant, Noulleau prit le parti de l'opprimé. Mais, ce qui acheva de le brouiller avec son évêque, ce fut son livre : *Politique chrétienne et ecclésiastique pour chacun de tous MM. de l'assemblée générale du clergé*, Paris, 1646, in-12. Ni les papes, ni les rois, dit-il, « ne présument de rien faire sans conseils »; seuls, les évêques d'aujourd'hui prétendent à une souveraineté absolue. Le théologal reçut l'ordre de ne plus prêcher, 1647; il appela de la sentence, mais ne put obtenir aucune justice, peut-être à cause de certains écrits : *Traité de l'extinction des procès*, qui avait mécontenté les hommes de lois et les chicaneurs; *Usage canonique des biens de l'Eglise*, qu'avaient fort peu goûté certains bénéficiers; *Des élections à l'état ecclésiastique*, qui l'avaient brouillé avec le clergé. Il riposta à sa manière habituelle en imprimant : *De la nécessité des conférences, des études et de la vie commune des ecclésiastiques.*

Ne pouvant prêcher en chaire, il le fit dans les rues et les places publiques et s'attira ainsi en 1649 un nouvel interdit non seulement de prêcher, mais de confesser et même de dire la messe. Sa réponse fut un *Traité de la sainte liberté de la parole de Dieu et de la fermeté du prédicateur évangélique*, avec trois dissertations : 1° *De la liberté de saint Ambroise, de saint Jean Chrysostome et de saint Basile;* 2° *De la liberté apostolique de saint Bernard et du bienheureux Pierre Damien;* 3° *De celle de Pierre de Blois et de Gerson.* Nouvel interdit fulminé en 1653 ou 1654. Il ne faut pas à cause de cela faire de Noulleau un « maniaque de réforme, jouant à cache-cache avec son évêque », mais « un sublime génie, un homme de Dieu, une définition vivante et brûlante, aussi tendre que passionnée, aussi judicieuse qu'intrépide du christianisme... Rigide, si l'on veut, et obstiné, mais toujours maître de soi, humain, surnaturel à un haut degré et d'une sagesse parfaite ». Brémond, *Hist. litt. du sentiment religieux*, t. VII, p. 199, 212.

2° *Le théologien mystique.* — A cause de cette rigidité même, à cause de la très grande austérité de sa vie, ceux qui lui en voulaient le firent soupçonner de jansénisme; mais, six mois avant la condamnation des cinq propositions par Innocent X, il fit imprimer un *Traité de l'amiable composition des différends du temps sur le sujet de la fréquente communion et de la grâce*, où il parle ouvertement contre les partisans d'Arnauld et de Jansénius; il imagina même un système sur la grâce, pour réunir les deux partis opposés, thomistes et molinistes. Voir Batterel, *Mémoires*, t. III, p. 117. On n'en peut davantage faire un gallican : il écrivit un *Traité de l'autorité du Saint-Siège* où, dit Batterel, « il en veut à ceux des évêques de France qui, à la tête de leurs mandements, ne se disent pas évêques *Sanctæ Sedis gratia*. M. de Saint-Brieuc était dans le cas. » *Ibid.*, p. 141.

Dans l'exposé du véritable esprit du christianisme, il arrive immédiatement après les plus grands écrivains de l'Oratoire, Bérulle, Condren... C'est du reste le nom de quatre de ses ouvrages. Après une *Pratique de l'oraison*, Saint-Brieuc, 1645, il donne : *L'esprit du christianisme dans l'exposé de la loi de Moïse selon l'Évangile...*; *L'esprit du christianisme dans le saint sacrifice de la messe...*; *L'esprit du christianisme dans la conduite de la vraie pénitence....* A ces livres parus la même année, Paris, 1664, avec *L'idée du vrai chrétien*, un des plus beaux, il faut ajouter *De religione christiana, sive de Christo et christianismo ex meris et solis Scriptura, Patribus et Doctoribus Ecclesiæ*, dont on ne peut dire s'il a été imprimé; *Politique chrétienne dans les exercices de piété de Mgr le Dauphin*, Paris, 1665; un grand nombre de brochures écrites en latin et en français dont plusieurs ont été réunies sous ce titre : *Diverses pièces latines et françaises de J.-B. Noulleau, théologal de Saint-Brieuc sur les libertés de l'Église gallicane*, 1665 et 1666.

On ne peut ici que donner une idée très succincte de la doctrine de Noulleau; en l'étudiant H. Brémond fait cette réflexion : « Ainsi donc, nous n'épuiserons jamais la gloire de l'École française », t. VII, p. 247. Il a rendu très grand service, en faisant connaître cet oublié, dont les ouvrages sont à peu près introuvables.

Le principe dont il fait dépendre tout le reste est l'omniprésence de Dieu : « Dieu en nous, nous en Dieu; Dieu animant tout ce que nous sommes; nous animés de tout ce que Dieu est. » Le premier devoir est d'adorer parce que le chrétien « veut toujours se porter à Dieu plus pour les propres intérêts de Dieu que pour les siens. » Mais on ne peut l'adorer sans aimer, parce qu'il faut « adorer principalement Dieu sous le titre de Père et par conséquent de Fils et de Saint-Esprit », par l'intermédiaire de Jésus-Christ en qui Dieu « a mis tout son esprit, toutes ses pensées, tous ses soins, tout son cœur, tout son amour, toutes ses grâces, tous ses trésors. » La religion consiste donc dans « ce trajet perpétuel de nos âmes à Dieu par Jésus-Christ »; la seule vraie prière « doit parler à Dieu de Jésus-Christ, parler de Dieu à Jésus-Christ », car Dieu « n'a dans le cœur que Jésus-Christ ». Tout se ramène donc à « ne respirer sans cesse que Jésus-Christ, comme la vie de notre vie. « S'étendant sur Jésus-Christ tout le long de l'année on tire vie de tous ses mystères, comme le corps de l'enfant la tirait de tous les membres du prophète qui s'était raccourci sur lui. »

On pourrait l'appeler le théologien du pur amour, tant il parle de l'amour pur avec éloquence, avec enthousiasme. Pour lui, le pur amour n'est autre que la parfaite piété : « O grand Dieu, que je ne me persuade donc jamais qu'on ne soit pas obligé de vous aimer d'amour, de vous aimer de cœur et de toute la puissance affectueuse de son âme. » C'est un hymne enthousiaste qu'il chante à la pénitence qui lui rend l'amour, « seule table de mon naufrage, seule espérance des pécheurs comme moi, que désormais tu me seras aimable. » — « Je ne vous demande point, dit-il encore, comme Philippe : « Montrez-moi la face de votre Père.... » Ce serait vous demander par là quelque chose pour moi en quelque façon plus que pour vous. Non, Seigneur, donnez-moi seulement votre pur amour, et il me suffira à lui seul pour toute sorte de paradis. » Brémond, *op. cit.*, p. 248, 260.

Avant Fénelon, il est préoccupé de ce que nous appelons la question sociale dont il ne voit la solution que dans l'esprit de l'Évangile, l'accomplissement de la loi de Dieu qu'il appelle « le plus grand des politiques ». Personne, grand ou petit, ne saurait « être dans la charité parfaite » qu'il n'ait le souci de procurer le bien public. De l'*Idée du parfait chrétien* se dégage sa *Théologie des grands*, puissants seulement pour établir le règne de Dieu par Jésus-Christ, « pour faire de grands biens, empêcher de grands maux ». Dans ce que Noulleau appelle « La tragédie de ce monde », Dieu se garde bien d'exposer ses vrais enfants au danger comme il fait pour les grands, « les roturiers de la maison de Dieu et de son règne... ce ne sont que des personnages de théâtre. » Pour se sauver, ils sont tenus à plus de vertu que les petits. Faites, leur dit-il, de longues prières, visitez les lieux saints, servez les pauvres de vos mains; cela ne suffit pas, il vous faut « des actions héroïques de charité et de justice chrétienne... Les petits ne sont au monde que comme des enclumes sur lesquelles on frappe incessamment, ce qui fait que, n'ayant pas le loisir de respirer, ils n'ont pas le temps de pécher. » On doit

contraindre au repos dominical aussi bien les garçons de café que les pharmaciens. « Il est impossible qu'un royaume ne soit divisé... quand on n'y fait pas justice à un chacun... Il ne faut jamais mettre tout le bon d'un côté, toutes les richesses, tous les honneurs... car tous voulant avoir part... à la félicité de leur siècle... si on les dépouille de tout .. ils n'aiment dans la république où ils sont si mal traités que sa désolation... Il ne faut pas les réduire à ce point de désespoir qu'ils ne craignent pas, à l'exemple de Samson, d'abattre la maison sur eux-mêmes. » Brémond, p. 229-247.

Lui-même a caractérisé son style : « J'ai tâché qu'il n'y eut pas une parole superflue... Tout y est pressé, tout concis... Une parole abrégée, *verbum abbreviatum*, toute substance de vérité, toute essence de vérité. » *Ibid.*, p. 265.

Depuis 1653, que tout ministère lui avait été interdit dans son diocèse, il s'était retiré près d'une chapelle appelée Notre-Dame-de-Bon-Repos, menant une vie très mortifiée, se faisant donner la discipline à midi et le soir. En 1666, défense lui fut signifiée de dire la messe dans cette chapelle. Désormais, il ira tous les jours à trois lieues et demie de là, au bourg de Saint-Quel ou Saint-Qué au diocèse de Dol : « Il y renouvela, dit Batterel, l'esprit du christianisme » Il mourut vers 1672; son corps fut inhumé à Saint-Brieuc « sous sa chaire théologale ».

Batterel, *Mémoires domestiques...*, t. III, p. 109-142, qui s'appuie sur les *Mémoires* de M. le curé de Saint-Michel et les *Registres* de l'Oratoire; Brémond, *Histoire littéraire du sentiment religieux*, t. VII, p. 197-265; *Correspondant*, 10 octobre 1928; Moréri, *Le grand dictionnaire*, édit. de 1759.

A. Molien.

NOVATI Jean-Baptiste, né à Milan en 1585, d'une illustre famille apparentée aux Médicis, entra en 1606 dans l'ordre des clercs réguliers ministres des infirmes (camilliens), dont il devint un des hommes les plus éminents par sa science, ses travaux et ses vertus. Il professa longtemps les diverses disciplines philosophiques (y compris les sciences) et théologiques. Successivement maître des novices, supérieur de la maison de Bologne, arbitre et consulteur général, et finalement supérieur général de l'ordre (1640-1646), il mourut à Milan le 30 août 1648. Le 14 juillet 1614, il avait été présent à la mort de saint Camille; en 1630, il avait obtenu à force d'instances, du cardinal protecteur D. Ginnasi, de se rendre de Rome à Bologne pour se dévouer héroïquement au service des pestiférés. On a conservé longtemps dans la maison des camilliens de Milan de nombreux mss. qui représentent les cours de notre auteur sur les diverses branches de son enseignement. On a de lui : 1° *De eminentia Deiparæ virginis Mariæ*, 2 vol. in-fol., t. I, Rome, 1630; t. I et t. II, Bologne, 1639; 3e édit. à Bologne, 1650, véritable somme mariale, où l'on trouve étudiées, selon la méthode scolastique, toutes les questions ayant trait à la sainte Vierge. Le P. Novati est rangé par Benoît XIV au nombre des théologiens marianites, et son nom fait autorité dans les études sur la sainte Vierge. Pour ne parler que des auteurs modernes, le P. Faber et le P. Terrien le citent à plusieurs reprises. — 2° *Eucharistici amores ex Canticis canticorum enucleati*, 2 vol. in-fol., t. I, Milan, 1645; le t. II fut publié longtemps après la mort de l'auteur, à Vittoria (Espagne), 1726, par le P. Diégo de Enciso, qui réédita également le t. I. Commentaire remarquable du Cantique des cantiques appliqué à la sainte Eucharistie, ce fut le premier travail composé *ex professo* sur ce sujet. — 3° *Adnotationes et decisiones morales pro opportuno infirmis et moribundis auxilio præstando*, in-8°, Bologne, 1638; trad. ital., par le P. Diégo Mansi, Milan, 1646. Ouvrage « éloquent et solide », au dire du P. J.-B. Rossi, S. J., dans l'appendice aux *Opuscula spiritualia S. Bonaventuræ*, 1651. — Le P. Novati avait préparé pour l'impression des *Dilucidationes de illibata conceptione B. Mariæ V.*, qui n'ont pas vu le jour.

Ph. Argelati, *Bibliotheca scriptorum Mediolanensium*, t. II, Milan, 1745, col. 997, qui renvoie lui-même au P. Dominique Regi, *Memorie historiche de' Chierici regolari ministri degl' infermi*, Naples, 1676; M. Endrizzi, *Bibliografia Camilliana*, Vérone, 1910; Ikenmeyer-Wiesen-Reintges, *Der heilige Kamillus und sein Orden*, Fribourg-en-B., 1911 P. Ch. Goutier, *L'ordre de S. Camille de Lellis*, Paris, 1926; L. da Gatteo, O. M. Cap., *La peste a Bologna nel 1630*, Forli, 1929.

É. Amann.

NOVATIEN ET NOVATIANISME. — Prêtre fort en vue de l'Église romaine au milieu du IIIe siècle, Novatien s'est laissé entraîner à déclencher dans l'Église, après la persécution de Dèce, une crise fort grave, qui aboutit à la formation d'une Église schismatique. Cette Église novatienne lui a survécu pendant plusieurs siècles.

I. Novatien. II. La crise novatienne. III. L'Église novatienne.

I. NOVATIEN. — De ce docteur nous étudierons successivement : I. La personne. II. Les œuvres (col. 817). III. La doctrine (col. 821).

I. La personne. — Elle est bien mal connue, sauf pour ce qui concerne le moment assez bref où se déclenche la crise novatienne. Les renseignements qui proviennent de cette date et dont la critique sera faite ci-dessous, apportent peu de lumière sur les antécédents du personnage de Novatien. Aussitôt après cette crise la personnalité de Novatien rentre également dans l'ombre.

Dans les dernières années du pontificat de saint Fabien (236-250), le prêtre Novatien était dans la communauté romaine un personnage de premier plan, surtout à cause de sa science. Demeuré longtemps catéchumène, il avait été baptisé au cours d'une grave maladie. Ce baptême « clinique » aurait pu constituer, suivant les coutumes de l'époque, un empêchement à son élévation au sacerdoce. Mais, passant outre à la coutume et aussi, paraît-il, à l'opposition d'un certain nombre de personnes, le pape (probablement saint Fabien) ordonna prêtre Novatien. Sans doute pensait-il aux services qu'il pourrait rendre. La persécution de Dèce éclate; dès le 20 janvier 250, le pape Fabien est martyrisé; pendant quatorze mois il fut impossible de procéder à une élection pontificale. La communauté romaine resta sous le gouvernement du *presbyterium*, dont Novatien faisait partie. C'est ainsi que celui-ci fut amené à rédiger la réponse de l'Église romaine à diverses lettres de saint Cyprien. Les lettres XXX (31) et XXXVI (30) insérées dans la correspondance de celui-ci sont de la plume de Novatien. En avril 251, on put enfin songer à donner un successeur à Fabien. Novatien, qui peut-être escomptait la succession, se vit préférer Corneille. Déçu dans son ambition, froissé de certaines tendances du nouveau pape qu'il accusait de laxisme, le prêtre romain fit schisme, groupa autour de lui un nombre assez considérable d'adhérents, trouva le moyen de se faire consacrer évêque. L'antipape, il faut bien lui donner ce nom, se préoccupa dès lors de dresser son Église schismatique en face de l'Église catholique. Il est vraisemblable que, durant la courte persécution de Gallus (253), il a été, comme le pape Corneille, éloigné de Rome. Peut-être est-ce là cette « confession » ou ce « martyre » dont parle Socrates (ci-dessous, col. 842). Nous ignorons tout des dernières années de Novatien, et l'Église qui porta son nom, semble bien, elle aussi, avoir laissé s'obscurcir sa mémoire.

par le P. Jean Baptiste Noulleau 1602-1672

469

REFLEXIONS POLITIQVES, TOVCHANT LE DEVOIR ET LA BONNE CONDVITE DES PEVPLES.

A LA PROVINCE DE BRETAGNE.

CE que ie voy dans la pratique des Apoſtres & des Peres, qui eſt d'adreſſer leurs Epiſtres & de dedier leurs œuures à des peuples entiers, & quelquefois meſme à tout le corps de l'Egliſe: Ie le fais icy volontiers à la Prouince du monde, à laquelle i'ay les plus grandes obligations ; non ſeulement par ma naiſſance, mais par beaucoup d'autres titres qui me ſont ſans comparaiſon plus chers. Cela fait qu'vn de mes plus grands vœux & vn de mes plus violens deſirs dans le ſeruice que ie deſigne de rendre à Dieu & à tous les Corps de ſon Egliſe, c'eſt de vous y comprendre tres particulierement entre tous, chere & aymable Patrie.

Saint Paul aux Romains, aux Corinthiens, aux Galates, aux Epheſiens, &c. Saluian Eueſque de Marſeille, à l'Egliſe Catholique, &c.

Ie ne trauaille icy à rien pour le Public, & pour le ſeruice de mon Prince, en quoy vous ne puiſſiez reconnoiſtre par de tres bonnes marques, que ſi ie n'ay pas merité toute la bonté que vous auez euë pour moy dans tous vos Corps ; Ie n'en ay pas neantmoins eſté tout à fait indigne, ſi c'eſt ne l'eſtre pas, que d'en auouër publiquement la dete, & en eſtre à tout le moins parfaitement reconnoiſſant. C'eſt ce qui m'a principalement obligé en attendant vn bien plus grand teſmoignage de mon reſpect & de mes ſoûmiſſions enuers vous, de vous adreſſer en abregé (comme ie fay maintenant toutes choſes quaſi pour m'eſſayer ;) vne des plus grandes parties de ma Politique, qui eſt celle qui regarde les peu-

ples. Car comme ie l'ay dit ailleurs, les peuples la font presque entiere, estant tousiours gouuernez par leurs Princes & par leurs Souuerains, comme ils ont merité deuant Dieu de l'estre.

Vne autre chose m'y a porté, c'est que i'ay tousiours regardé la Bretagne comme deuant estre vn iour proposée pour exemple à toutes les parties de la France. La Religion que vous auez tousiours si ardemment protegée, & si religieusement entretenuë parmy vous, & qui vous a tousiours aussi conseruée, (car c'est elle qui l'a fait) auec le grand zele pour la gloire de IESVS-CHRIST de toutes les Puissances qui vous regissent auiourd'huy dans l'autorité de Dieu; mais particulierement de celuy de nostre grand Monarque, & de sa tres-honorée Mere, me le font esperer. Dans le dessein de voir les lys plus fleurissans que iamais nostre grand Roy commencera comme il est à croire, & comme il en est quelque bruit, la belle face de son Estat, par l'appannage de Madame sa Mere. Car comme celle-cy ne manque pas de son costé, de l'en solliciter puissamment, on se peut bien asseurer qu'elle l'obtiendra de luy ayſement. Nous deuons tous demander à Dieu en nos plus feruentes prieres, qu'elle le voye elle-mesme en ses iours & de ses yeux parfaitement accomply. Elle mourra, cela estant, la plus grande Princesse du monde, & la plus asseurée par là mesme, de l'eternité de sa gloire, & de celle du Roy son fils. Laquelle ie seray rauy plus que personne, qui soit aussi comme elle le sera par consequent, y contribuant ce que vous y contribuerez, l'eternité de la vostre.

I. BAPT. N. Theologal de S. Brieu.

AV DIOCESE DE SAINT BRIEV.

CHER DIOCESE, toutes les lumieres des veritez qui sont contenuës dans tous les Liures de pieté, & de la politique Chrestienne que i'ay fait imprimer icy, vous estant deuës plus qu'à personne, comme m'ayant esté données principalement pour vous & chez vous, selon la parole du grand Apostre, que nous sommes instruits & exhortez, comme nous deuons exhorter: & celle de Saint Augustin, que l'obligation de donner, est le merite & la cause de receuoir. Car, ce n'est pas pour les nourrisses, dit-

Secundum exhortationem quâ exhortamur & ipsi à Deo.

il, que Dieu remplit leurs mamelles; c'eſt pour les enfans qu'ils ont à alaiter, i'ay crû, apres les auoir preſentées à la pluſpart des Grands de l'Eſtat vous les deuoir toutes offrir à vous-meſme. Et commencer particulierement par ce petit eſſay à vous ſuppléer autant que ie le puis, le defaut des ſeruices, que ie ſçay que ie vous dois en perſonne & en preſence.

Officium impertiendi, meritum eſt accipiendi.

Ie vous l'ay ſouuent dit. Dieu m'eſt témoin auec quelle ardeur & quelle ſincerité, Ie vous ſouhaitte tous dans les entrailles de IESVS-CHRIST. *Ce que i'ay touſiours eſté au regard de vous & de tous les Eſtats qui vous compoſent & vous rempliſſent, ie le ſeray toute ma vie, & n'offriray iamais le ſacrifice de* IESVS-CHRIST *à ſon Pere que ie ne me ſouuienne deuant eux, de tout le Dioceſe.*

Teſtis enim mihi eſt Deus quomodo vos cupiam omnes in viſceribus Ieſu Chriſti. Philip. 1.

I'ay touſiours auſſi eſperé de vous tous la grace de vos prieres, & croy ne l'auoir pas fait en vain, & ne m'y eſtre pas trompé, comme ie croy auſſi ne les auoir pas tout à fait demeritées. Ie vous en demande touſiours la continuation de tout mon cœur. Mon deſſein eſt en vous ſeruant & le faiſant pour plus long-temps que ma vie, de ſeruir auec vous toute l'Egliſe. Vous pouuez voir en vne de mes dedicaces ce que Dieu m'a donné le temps & le lieu de pouuoir faire pour elle, & pour vous. Si c'eſt ſa diuine volonté que i'acheue quelque iour, ce que ie ne fais icy que commencer, i'eſpere que nous benirons, vous & moy, ſa diuine conduite ſur nous & ſa prouidence adorable ſur tous les conſeils des hommes, non eſt conſilium contra Dominum. *Que ſi mes pechez me rendent indigne de donner au public ce que ie luy deſtine & que i'ay preparé pour luy auec de grands trauaux (il ne ſe peut pas autrement) au moins auray-ie la conſolation de vous laiſſer & à tous ceux qui voudront voir ces petits volumes de mon eſſay, vne infinité de tres grandes & de tres importantes veritez, en tres-peu d'eſtenduë.*

I. BAPT. NOVLLEAV Theologal de S. Brieu.

PREMIERE REFLEXION.

Qu'il faut que les peuples ſoient à Dieu deuant toutes choſes.

Ego ſum qui ſum.

LA RELIGION qui eſt la vertu par laquelle nous reconnoiſſons Dieu pour ce qu'il eſt: par laquele nous ſçauons qu'il eſt ſeul le principe & la fin de toutes choſes. Qu'il eſt le premier de tous les

Ego ſum alpha & omega.

Principium & finis. Ex quo, per quem, & in quo sunt omnia, qui est Deus benedictus in sæcula, Amen. Soli Deo honor & gloria in sæcula sæculorum. Si quidē sunt Dij multi & Domini multi: Nobis autem vnus est Deus Pater, &c. Audi Israel, Dominus Deus tuus, Deus vnus est Rex Regum, Dominus dominantium.

Maistres, le Seigneur des Seigneurs, le Grand des Grands. Que comme il est seul le Createur de l'vniuers; c'est à luy seul à qui toutes choses doiuent seruice; & qu'on ne doit iamais rien à aucune creature, qu'apres luy auoir rendu premierement à luy-mesme tout ce qu'on luy doit. La Religion, dis-ie, par laquelle estant fortement persuadez de tout ce que Dieu est, & de tout ce qu'on doit à Dieu, on s'efforce de toute la puissance de son ame de le luy rendre, & de ne regarder iamais ny soy-mesme, ny aucune creature, au preiudice de l'hommage, des seruices, & de l'obeïssance que l'on doit au Createur; est sans contredit, & selon l'aueu, non seulement de tous les Chrestiens, mais encore de tous les Infideles, & de tous les Payens qui iamais furent; la premiere, la plus considerable, & la plus indispensable de toutes les vertus.

Nous deuons beaucoup aux Rois, il est vray; nous ne le pouuons iamais assez dire ny assez penser: mais nous deuons encore incomparablement plus à Dieu: Aux Rois, ce qui est aux Rois, *Quæ sunt Cæsaris, Cæsari:* mais sans preiudice quelconque de ce que l'on doit à Dieu QVÆ SVNT DEI, DEO. Et en cas d'opposition de volontez, il n'y a pas seulement à deliberer. Car qu'est vn Roy, tout grand qu'il soit, que du nombre & de la nature de tous les autres hommes? Or est-ce aux hommes que l'on doit obeïssance au preiudice de Dieu? Les Princes de la Synagogue defendoient vne chose aux Apostres que Dieu leur auoit commandée, Que leur répond au nom & de la part de tous le premier des Apostres? En cela, leur dit-il, vous n'auez aucun droit de commandement sur nous. Car nous auons nostre Loy d'vn plus grand Maistre que vous. *Obedire oportet Deo, magis quàm hominibus.* Nous sommes prests de souffrir tout ce que vous voudrez; mais non pas de faire tout ce que vous voudrez. Nostre Maistre ne nous a pas defendu de souffrir, au contraire il nous l'a commandé: mais il nous a defendu de iamais faire aucunes des volontez des hommes quels qu'ils soient, quand elles sont contraires aux volontez de Dieu.

Act. 5.

Le Roy commande vne chose à ses Soldats, dit Saint Augustin; vn de ses Capitaines ou Lieutenans leur en commande vne autre: duquel en ce cas là doiuent-ils suiure les ordres? duquel les doiuent-ils mépriser? La réponse en est facile. En la presence du Chef le Lieutenant n'est plus rien. Et il ne le faut pas seulement regarder, combien moins écouter, s'il ne parle comme son Chef. Or le plus grand honneur des Rois, c'est d'estre les Lieutenans de Dieu en terre, & de porter aux hommes pour le gouuernement temporel des Estats, tous les ordres de Dieu. C'est pour cela qu'on les doit respecter comme les Images viuantes du grand Dieu inuisible, & comme en quelque façon des Dieux visibles eux-mesmes. *Dij estis & filij excelsi omnes.* Mais faudroit-il les écouter, si au lieu de ne parler que de la part de Dieu, ils ne

parloient

parloient que d'eux-mesmes? & si au lieu de faire tout pour Dieu & selon les ordres de Dieu, ils ne faisoient rien que contre Dieu?

Qui dit vn Lieutenant, dit vne puissance reglée par vne autorité superieure: dit vne autorité bornée & limitée selon les volontez de celle qui est au dessus. Les Rois sont les Lieutenans de Dieu. Ils ont leurs bornes & leurs limites: ces limites sont comme ceux des flots de la mer, au dire de tous les Peres. Qui est-ce qui arreste la mer sur le bord de nos riuages, & qui l'empesche d'inonder à chaque fois qu'elle en approche toute la terre? car tous les Philosophes aduoüent que l'element de l'eau est bien plus haut que celuy de la terre, & que naturellement il la deuroit toute couurir. C'est le commandement que Dieu a fait à la mer de n'outrepasser pas ses bornes. Commandement qu'il a écrit en caracteres diuins sur le propre sable où s'arreste la mer tous les iours, & qu'il a écrit en ces propres termes, dit l'Escriture: Tu viendras iusques icy: & tu ne passeras pas outre: & quelques violens que soient les flots, tu les briseras contre ce sable, comme ils seroient brisez contre les plus puissans rochers. *Et dixi vsque huc venies, & non procedes amplius: & hîc confringes tumentes fluctus tuos.* Iob. 30. v. 11.

Si la puissance des Rois n'estoit pas limitée, & s'il n'y auoit quelques bornes posées de Dieu à ce qu'on doit à leurs Maiestez temporelles: outre qu'ils ne seroient plus des hommes mortels comme ils sont, (car il n'y a que Dieu seul de qui la puissance ne soit pas limitée:) Nostre Seigneur n'auroit pas dit comme faisant le partage des droits & des deuoirs: des droits des grands, & des deuoirs des petits & des suiets. Rendez à Cesar ce qui est à Cesar. Mais rendez le luy de telle sorte que vous n'oubliez pas aussi de rendre à Dieu ce que vous deuez à Dieu. Il auroit dit sans distinction & sans exception aucune, Rendez tout à Cesar. Mais il n'auoit garde de le dire, & recommandant de rendre à Cesar ce qu'on deuoit à Cesar, il ne pouuoit pas omettre (quoy que le point precis de la chose dont il estoit alors question ne le demandast pas pourtant) de dire aussi que l'on rendist ce qu'on deuoit à Dieu. Il ne pouuoit pas dans le partage de l'Empire mettre tout du costé de Cesar, & ne mettre rien du costé de Dieu. DIEV NE S'ANEANTIRA PAS POVR FAIRE LES ROIS GRANDS: *negare seipsum non potest.* C'est bien assez, dit Tertullien, que leur grandeur aille iusques-là, qu'il n'y en ait point au dessus de la leur que la seule grandeur de Dieu, & que pour estre plus grand qu'eux dans les choses temporelles (tant ils sont grands) il faudroit estre Dieu. *A Deo secundi, post Deum primi.* REX SVMMVM MAGNVM, SED INFRA DEVM. *Comparatus enim ad Deum, excidit iam de summo illo Magno, translato in Deum,* le Roy est grand, mais c'est au dessous de Dieu. Il est Souuerain, mais il ne l'est pas comme Dieu. Et mesme ainsi que tous les astres perdent leur lumiere en la presence du Soleil;

Quæ sunt Cæsaris, Cæsari. QVÆ SVNT DEI, DEO. Matth. 22.

Diuisum Imperium cum Ioue Cæsar habet.

Quid tibi & Regi? dit S. Augustin, interrogeant.

celuy qui ne veut pas assez reconnoistre la grandeur du Roy : & il luy répond, *Quid tibi & possessioni?* Ce sont les souuerains administrateurs & œconomes de tous les biens temporels, que les Rois, & ils ont tout pouuoir sur les vies, sur les hõneurs, sur les fortunes de tous leurs suiets POVR LE BIEN DV PVBLIC. En voila les bornes. Leur puissance va là. POVR LE BIEN PVBLIC. Mais elle ne va que là. N'est-ce pas assez? Qui des hommes la voudroit auoir plus grande? Et celuy-là seroit-il homme qui le voudroit? Seroit-ce pour la ruïne des hõmes, que Dieu au-

si on compare le Roy auecque Dieu, alors dans cette approche & cette comparaison il perd son titre, sa qualité, son nom de Souuerain, qui est en ce cas-là tout retiré, tout absorbé, tout englouty en Dieu. *Translato in Deum.* l. 2 contra Marc.

On accusoit les premiers Chrestiens de ne porter pas assez d'honneur aux Empereurs, par ce qu'ils en portoient sans comparaison plus à Dieu : & que le grand Dieu leur commandant vne chose, & les Empereurs vne autre toute contraire, c'estoit en ce cas-là à Dieu qu'ils obeïssoient comme ils le deuoient faire, & non pas aux Empereurs. Tertullien dans son Apologetique les en defend puissamment, & les en décharge de blâme. *Ventum est igitur*, dit-il, *ad secundum Titulum læsæ augustioris Maiestatis* : Car apres auoir admirablement representé & inuinciblement conuaincu que les Chrestiens n'estoient point ennemis de Dieu, pour n'estre pas les adorateurs des faux Dieux, qui n'estoient que l'œuure de la main des hommes ; & venant à tomber de là sur le second chef de l'accusation des Chrestiens, portant qu'ils estoient mesme les ennemis des Rois, il commence adroitement par vne ironie selon l'esprit des Payens ; mais par vne grande verité selon l'esprit des Chrestiens. Il appelle la personne des Empereurs vne Maiesté plus auguste que celle des Dieux des Payens. Il auoit raison parlant en Chrestien, puisque le moindre homme, qui est viuant, est plus que tous les Idoles qui ne sont que les images des hommes morts, & qui mesme selon l'Apostre ne sont rien. *Scimus enim quia Idolum nihil est.* Mais il parloit aux Payens selon le sens des Payens. Car qui est-ce d'entre-eux qui n'honore plus les Rois, comme leur estant plus presens qu'il n'honore toute la Diuinité, *maiore formidine Cæsarem obseruatis, quàm ipsum de olympo Iouem ; non ratione tamen,* SED RESPECTV PRÆSENTANEÆ MAIESTATIS.

Il leur dit en suite : pourquoy nous accusez-vous de ne pas honorer les Empereurs? Est-ce parce que nous les tenons si grands (comme ils le sont en effet) qu'ils sont plus grands que tous vos Dieux? Est-ce parce qu'il n'y a point d'hommes que nous honorions comme les Rois, & qu'apres la seule place du vray Dieu, nous leur donnons la premiere? Est-ce parce que nous ferions conscience & aurions du scrupule pour leur propre interest mesme, de les mettre au dessus du vray Dieu? & que ne nous estant nullement permis de nous mocquer de qui que ce soit au monde, il nous est encore bien plus defendu de nous mocquer des Rois, qui sont la plus viue & la plus éclatante image de la Diuinité que nous adorons? Or ne seroit-ce pas nous mocquer d'eux, que de penser à les mettre au dessus de Dieu? Et ne seroit-ce pas irriter Dieu contr'eux-mesme, aussi bien que contre nous, de tirer ainsi Dieu en quelque façon de sa place pour les y mettre? Car de quel œil Dieu les regarderoit il en nostre esprit & en nos bouches, lors que nous faisons nos prieres pour eux, s'il les y voyoit

472.

erigez en Idoles & dans vn plus haut siege que luy ? *Ideò committimus in Maiestatem Imperatorum, quia non ludimus de officio salutis eorum, qui eam non putamus in manibus esse plumbatis ? &c.* Si nous sommes criminels pour ne faire point pour eux des prieres inutiles, comme seroient celles que nous adressérions à de faux Dieux qui n'ont point d'oreilles pour les entendre; cessons d'estre criminels, en faisant pour eux au vray Dieu de veritables prieres. Si nous sommes accusez pour ne leur rendre pas de faux honneurs, cessons d'estre accusez quand nous leur en rendons de si grands, qu'apres les seuls que l'on doit à Dieu ; il n'y en peut auoir, ny on n'en peut conceuoir de plus grands. *Nos enim pro salute Imperatorum, Deum inuocamus æternum, Deum verum & Deum viuum.* IN CVIVS SOLIVS POTESTATE SVNT: A QVO SVNT SECVNDI, POST QVEM PRIMI: *ante omnes & super omnes Deos,* HOMINES.

roit fait les hommes qu'il aime tant, & pour lesquels (iusqu'au moindre) il a fait mourir son propre Fils. *Pro omnibus mortuus est Christus.*

Vous mettez les Empereurs au dessus de Dieu, & vous les faites plus éleuez que les Cieux. Que l'Empereur donc fasse la guerre contre le Ciel, & qu'il l'attache comme vn autre captif & comme vn Roy esclaue au Char de son triomphe. Le peut-il ? Et est ce en cela qu'il est grand ? ou plustost ne l'est-il pas en cela mesme, qu'il n'y a que l'Empire du Ciel qui soit plus grand que son Empire ? *Cælum denique debellet Imperator : Cælum captiuum triumpho suo inuehat ? non potest. Ideo magnus est, quia cælo minor est. Illius enim & ipse, cuius est cælum, & omnis creatura, &c.*

C'est moy, dit-il, se transfigurant en la personne de tout veritable Chrestien; c'est moy à qui seul il appartient de prier comme il faut pour mon Roy, veu que n'adorant que Dieu seul & n'abusant point mon Prince de loüanges idolâtres, & de flatteries sacrileges & pleines de blasphemes contre le vray Dieu; en cela mesme ie merite d'autant plus d'estre écouté dans mes prieres pour luy. Si ie l'égalois à Dieu ie me rendrois indigne d'estre exaucé de Dieu, mais lors que ie ne l'égale pas à Dieu, & que ie le mets deuant Dieu en la seule & vraye place que Dieu luy a donnée, il n'y a rien que ie ne sois capable d'obtenir de Dieu pour luy. Enfin voulez-vous sçauoir ce que c'est ? C'est que ie suis Chrestien, & que ie n'ay point appris à mentir, ny à dire qu'vn Roy soit plus que Dieu. Ie suis Chrestien, & ie ne puis tromper ny abuser personne, combien moins vn aussi grand homme qu'est vn Roy & qu'est mon propre Roy, à qui ie dois tant ? *Denique plus ego illi operor in salutem. Si quidem non solùm ab eo postulo, qui merear impetrare, sed etiam quòd temperans Maiestatem Cæsaris infra Deum, magis illum Deo commendo, cui soli subiicio. Subiicio autem cui non adæquo. Non enim dicam Imperatorem, Deum, vel quia mentiri nesscio, vel* QVIA ILLVM DERIDERE NON AVDEO: *vel quia nec ipse se Deum velet dici :* INTEREST HOMINIS DEO CEDERE.

Le Roy mesme ne voudroit pas passer pour Dieu. Il est trop sage & trop religieux

Enfin, conclud Tertullien, il faut que toute personne qui veut

rendre Dieu fauorable à l'Empereur, & estre exaucé de Dieu pour luy commencer par là mesme: à sçauoir d'estre bien Religieux enuers Dieu: d'estre vray seruiteur de Dieu: de n'égaler rien à Dieu. En sorte que s'il se trouue quelquefois dans la necessité absoluë, ou de perdre le respect & l'obeïssance qu'il doit à son Roy, ou de faire la mesme perte au regard de Dieu, il ne fasse aucun doute du party qu'il doit prendre, & que ce soit celuy de Dieu en abandonnant *en ce seul cas là* celuy du Roy. *Esto Religiosus in Deum qui vis illum propitium Imperatori. Desine alium Deum credere, atque ita & hunc Deum dicere,* CVI DEO OPVS EST. *Si non de mendacio erubescit adulatio, eiusmodi hominem Deum appellans, timeat saltem de infausto. Maledictum est ante Apotheosim Deum Cæsarem nuncupare.*

pour le vouloir. Il importe trop aux Rois de ceder à Dieu, & il n'y en a point qui ne le fassent. Ils sçauẽt bien qu'ils ne sont qu'hõmes.

On ne declaroit les empereurs; DIEVX qu'apres leur mort: en sorte que c'estoit vn presage de mort pour eux, que de les appeller Dieux pendant leur vie: & en quelque façon leur souhaitter la mort par imprecatiõ criminelle: C'est ce qu'il appelle icy *maledictum.*

I'ay dit abandonnant EN CE SEVL CAS LA le party du Roy. Car pour nulle autre cause du monde il ne le faut abandonner. Et il n'y a point de morts, ny de pertes, ny d'oppressions de toutes sortes, que nous ne deuions plustost souffrir que de le faire: ce seul cas excepté, qu'il faille absolument ou rompre auec Dieu, ou rompre auec le Roy.

Ie n'ay iamais rien leu de si grand apres ce que Tertullien nous vient de dire des Chrestiens, que l'exemple de la deference des Iuifs à l'Empereur Caius, à cela prés qu'on leur eust plustost osté tous leurs biens, & qu'on les eust plustost tous taillez en pieces que de les faire se resoudre à mettre dans le Temple du vray Dieu, l'image de cét Empereur qui voulut estre reconnu & receu par là, dans tous les Temples de son Empire, comme vn vray Dieu. L'Histoire en est tout à fait admirable & dans Iosephe, & dans Philon le Iuif qui fut vn des deputez des Iuifs vers l'Empereur Caius Caligula, pour cette grande difficulté. Et ie ne sçay s'il y a sur la terre vne ame si dure qui la puisse lire toute entiere dans ces deux Auteurs, sans en répandre des larmes, Ce peuple, quoy que le mortel ennemy de IESVS-CHRIST, (il venoit tout nouuellement de le crucifier sous l'Empereur Tibere, immediatement precedent cét Empereur Caius;) toutefois encore grand adorateur de Dieu, se vit ietté dans vne prodigieuse extremité. L'Empereur voulut à toute force estre adoré comme vn Dieu dans toute l'estenduë de son Empire; & ordonna donc qu'à cette fin son image fust mise dans tous les Temples comme l'image d'vn Dieu. Petronius, qui estoit vn homme d'vne merueilleuse bonté & d'vne extreme douceur, auoit lors la Presidence de la Syrie. Il receut commission de l'Empereur de mettre sa statuë dans le Temple des Iuifs à quelque prix que ce fust, aussi bien que dans tous les autres Temples du ressort de sa iurisdiction. L'Empereur sçachant bien qu'il n'y auroit que les seuls Iuifs, qui s'opposeroient à son dessein de se faire reconnoistre pour vn Dieu, (on ne parloit point encore des Chrestiens) redoubla ses commandemens à Petronius, de ne manquer pas à cét ordre de sa

Propterea igitur publici hostes, Christiani; quia Imperatoribus, neque vanos, neque mentientes, neque temerarios honores dicant, &c. Ibid.

Maiesté

Maiesté Imperiale; & en mesme temps y adiousta des menaces estranges, s'il venoit à y manquer. Les pauures Iuifs se voyant en cette extremité, & entre ces deux precipices tous deux effroyables : Car ils sçauoient d'vn costé qu'il falloit obeïr aux Empereurs; mais ils sçauoient encore mieux qu'il falloit obeïr à Dieu, sans comparaison dauantage. Que font-ils ? Ils font la plus belle Procession qui fut iamais en pareille rencontre. Ils s'assemblent tous comme s'ils n'eussent esté qu'vn seul homme: & s'estans tous mis en rang, les enfans, fils & filles separez en deux troupes: tous les hommes d'vn costé, toutes les femmes de l'autre: Tous les pauures & tous les riches : Tous les Docteurs & tous les Prestres: Ils se lient à tous les mains derriere le dos, comme s'ils eussent tous esté les plus criminels de la terre (ce qu'ils se tenoient aussi en quelque façon dans la conioncture où ils se voyoient obligez de déplaire à l'Empereur, quoy que dans vne occasion si pressante, & où ils ne pouuoient pas ne luy point déplaire.) Et en cette posture ils se vont tous ietter aux pieds du trône de Petronius; luy abandonnant leurs vies à discretion, & le priant de disposer à sa volonté de tous leurs biens & de toutes leurs fortunes: qu'ils auoiioient que tout cela estoit en la puissance de l'Empereur, quand il le vouloit absolument, & qu'ils aimeroient mieux mourir que d'exciter pour cela aucune sedition, ny faire aucune reuolte contre luy. Et c'est pourquoy ils estoient tous venus en posture d'vn peuple qui n'a nulle defense, & qui n'en veut iamais auoir aucune contre les volontez de l'Empereur, en ce qui ne regarderoit que la perte de leurs biens & de leurs vies. Mais pour ce qui estoit de leurs ames qu'elles estoient à Dieu & à Dieu seul, & qu'ils ne feroient iamais rien au preiudice de leurs consciences. Qu'ils auoient vn Dieu à qui ils ne pouuoient point manquer, & à qui ils ne pouuoient donner de pair, parce qu'il n'en auoit point, & n'en pouuoit auoir. Qu'ils reconnoissoient l'Empereur pour le plus grand des hommes. Mais qu'il y auoit vn Dieu dans les Cieux qui estoit plus grand que luy. Qu'ils auoient son Temple parmy eux. Mais pour monstrer en cela son infinité, & qu'on n'en peut tailler d'image, qu'il n'y auoit pas mesme dans leur Temple vne seule image. Que Dieu leur ayant defendu d'y mettre mesme la sienne, comment pourroient-ils souffrir d'y voir celle d'vn homme comme s'il estoit Dieu? Qu'ils aimoient mieux enfin mourir tous à ses pieds, que de voir dans le Temple du vray Dieu, cette abomination de desolation predite par vn Prophete.

Petronius les ayant veus & entendus surfit l'execution du commandement de l'Empereur, & luy en écriuit. Mais de bonne fortune pour luy, & pour les Iuifs, l'Empereur mourut incontinent apres. Voila comme il faut estre à Dieu. Mais voila aussi vn exemple de l'extremité, dans laquelle seule on peut rompre auec ses Souuerains : en leur conseruant neantmoins tousiours, dans le temps mesme qu'on ne leur peut pas obeïr, vne soûmission comme infinie.

SECONDE REFLEXION.

Qu'il n'y a rien que les peuples doiuent tant aimer apres Dieu, que leur Roy.

Ex quo totum corpus compactum & connexũ per omnem iuncturam submini-strationis, &c. Eph. 4.

IL n'eſt point d'homme qui ne ſoit fait que pour luy-meſme. Nous ſommes tous faits les vns pour les autres. *Vnicuique mandauit Deus de proximo ſuo.* Eccli. 17. Tous les hommes ne ſont faits que pour les autres hommes, ſi on les conſidere preciſément comme eſtans ſoit dans la ſocieté humaine, ſoit dans la ſocieté Eccleſiaſtique, ſoit dans la ſocieté diuine.

Vt non ſit ſchiſma in corpore, ſed idipſum pro inuicem ſolicita ſint membra. 1. Cor. 12.

Le Chef de la diuine, c'eſt IESVS-CHRIST; de l'Eccleſiaſtique, c'eſt le Pape; de l'humaine & de la ciuile c'eſt le Roy. Dans la diuine IESVS-CHRIST eſt le lien de l'vnité de ſon Corps myſtique. Dans l'Eccleſiaſtique, le Pape eſt le lien de l'vnité de tous les Fideles, & de toutes leurs Congregations & Societez en qualité de Fideles. Dans la ciuile, le Roy eſt le lien de l'vnité de tout le Corps politique.

Deux choſes font le ſchiſme dans l'Egliſe, la ſeparation d'auec la ſocieté de tous les Fideles, & le détachement du Chef viſible de cette Societé, qui eſt le Pape.

Il n'y a point de ſchiſme dans le corps de la nature, dit S. Paul. Et dans ce corps toutes les parties trauaillent ſans ceſſe les vnes pour les autres. Il n'y en a point qui n'ait vne inclination naturelle plus grande pour le chef, qu'elle ne l'a pour elle-meſme: c'eſt pourquoy quand on veut frapper la teſte, la main ſe met au deuant du coup, & le reçoit plus volontiers en elle, que de ſouffrir qu'il tombe ſur le chef. Tous les autres membres en feroient de meſme, s'ils ſe pouuoient remuër comme la main, & ſeruir à la teſte de bouclier & de defenſe.

Les Donatiſtes ont eſté dãs la premiere ſorte de ſchiſme. Les Luthériẽs & Caluiniſtes ſont enſemble dãs la premiere & la ſeconde.

Dans la ſocieté diuine combien de Martyrs ont fait de leurs corps autant de boucliers pour la defenſe de IESVS-CHRIST qu'on vouloit attaquer, & faire mourir en leur perſonne. Dans la ſocieté Eccleſiaſtique, combien a-t-on combattu dans tous les ſiecles, pour n'empeſcher pas moins en l'Egliſe les ſchiſmes, que les hereſies meſmes. Voire en quelque façon dautant plus que le ſchiſme combat l'vnité de l'Egliſe qui eſt ſa perfection, & l'hereſie ne combat que la Foy qui n'en eſt que le commencement. L'vnité de l'Egliſe c'eſt la charité de l'Egliſe, c'en eſt l'amour & l'affection ardente que l'on a pour tous les Fideles: & d'ordinaire en ſe détachant de Dieu, on commence touſiours par la perte de la charité, & par la rupture de l'vnité: & de là on en vient aiſément à la perte de la foy. On le voit dans tous les heretiques. Leur premier faux pas eſt la rupture de l'vnité & leur détachement du Chef de l'Egliſe, qui eſt le lien de cette vnité: c'eſt le renoncement à la ſoûmiſſion qu'ils doiuent au S. Pere, l'Eueſque des Eueſques, le Souuerain Pontife. Et parce qu'ils ſçauent qu'ils ne peuuent eſtre en l'Egliſe ſans eſtre obligez de l'en reconnoiſtre pour Chef: l'auerſion qu'ils en ont les fait meſme quitter l'Egliſe, & en eſtre les mortels ennemis.

Milites bo-

L'vnité des Estats est la societé ciuile & politique, qui est vne certaine charité humaine, que tous les hommes ont les vns pour les autres, quand ils ne regarderoient autre chose les vns dans les autres que la simple nature, & les besoins mutuels qu'ils ont de viure ensemble, pour auoir vne participation commune de tous les biens que cause la societé. Dont le lien estant le Roy on ne peut aimer cette societé, qu'on n'aime à proportion celuy qui seul en est le Chef, & qui seul la peut entretenir. Et par consequent qu'on ne l'aime plus que tous les particuliers qui sont dans la mesme societé. Et enfin qu'on ne l'aime plus que soy-mesme, puis qu'on est soy-mesme vn de ces particuliers.

nam militiam, habēs fidem & bonam conscientiam, quam quidam repellentes circa fidem naufragauerūt. 1. Tim. 1.

Ce qui fait la douleur dans le corps naturel, c'est la diuision du continu: c'est la rupture de l'vnité. Ce qui fait tous les desordres d'vn Estat, c'est la diuision du chef d'auec les mēbres, & des membres d'auec le chef.

Et c'est de là que vient le naturel instinct de tous les peuples, mais particulierement du peuple François, à aimer si passionnement leur Roy. Car comme il est naturel à chaque membre d'aimer plus tout le reste du corps que soy-mesme, & de s'exposer voloutiers pour tout le corps, & par consequent pour le Chef, dont les seuls interests sont les interests de tout le Corps. (Car il n'y a point de Corps s'il n'y a point de Chef:) Il est naturel à tout bon suiet d'aimer plus son Roy que soy-mesme. Et par consequent de n'y auoir rien au dessous de Dieu qu'il aime tant que son Roy, puis qu'en qualité de suiet & de citoyen d'vn Estat, il ne se considere pas tant luy-mesme que son Roy.

TROISIESME REFLEXION.

Que les Prouinces d'Estats ont de tres-particulieres obligations au Roy; & sur tout la Bretagne.

QVOY que le Roy ne fasse que iustice en gardant sa parole, & que ce ne soit pas vn si grand honneur aux Souuerains qui la gardent, que c'est vn tres-grand deshonneur à ceux qui ne le font pas. Car quelle chose seroit asseurée dans la terre, si les paroles des Rois ne l'estoient pas? Quelle chose seroit inuiolable, si leurs sermens qui accompagnent d'ordinaire leurs paroles de Rois n'estoient pas inuiolables? Si est-ce que les conionctures des affaires changent quelquefois les plus saints traitez d'vne telle maniere, que l'on croit souuent ne manquer pas de parole dans de certaines necessitez des affaires d'Estat qui se trouuent par fois. Alors on a recours à la maxime; que la necessité n'a point de loy. Qu'on ne se peut iamais obliger à son preiudice ny contre sa violence. Que ne pouuant y resister on n'est pas mesme obligé de le tenter. Qu'enfin on luy peut & on luy doit ceder, quand elle est la plus forte. Et ayant vne fois rompu les barrieres des traitez sous quelque pretexte que ce soit, on se forme aisément la conscience par apres à en demeurer tousiours là, & à n'en demordre iamais.

Ce qu'on appelle mourir pour le Roy, c'est mourir pour le public. Et dire qu'on doit sa vie au Roy, c'est dire qu'on la doit au public, sous la conduite du Roy, qui a la manutention du public, & qui est la seule machine

Et comme la necessité est le plus specieux de tous les pretextes: à la moindre ouuerture qu'elle donne de pouuoir manquer à sa foy, on

qui estant remuée, le public l'est auec elle.

trouue en suite assez de mauuais politiques & mesme assez de faux Casuistes. Les politiques pour pousser à la roüe & se seruir de l'occasion presente, afin de reduire les peuples libres à la mesure & condition de tous les autres peuples: & faire ainsi mieux leurs affaires par la ruïne & la misere eternelle des Prouinces entieres. Les Casuistes, pour dire que l'on peut en conscience tout ce qui plaist au Prince & à ses fauoris. Car iamais aucun siecle ny aucun temps ne manquera de faux Docteurs, qui diront tousiours tout ce que voudront les Grands: à qui ils veulent plaire & dire des choses qui leur soient agreables *loqui placentia* à quelque prix que ce soit, & quoy qu'il en puisse couster à des millions de monde.

Vti præsentibus castris cõme parle Aristote.

Tout cela supposé, il est bien-aisé de voir qu'elle obligation ont au Roy les Prouinces d'Estats, quand il leur conserue leurs priuileges, & qu'il ne leur oste en rien la liberté de leurs suffrages. Quand il les laisse viure selon les conditions des traitez & des concordats qu'ils ont faits auec ses Predecesseurs, en se donnant à la Couronne & s'engageant à l'Estat. Il est vray, comme ie l'ay desia dit, que le Roy ne leur fait en cela que iustice. Mais ce n'est pas peu que de la receuoir des Rois, & des Rois comme sont auiourd'huy les nostres. Et particulierement nostre Lovïs XIV. Beny soit Dieu de ce qu'il a tant de iustice; & qu'il est absolument dans vn parfait dessein de la conseruer à tous ses peuples. La Bretagne qui en a tousiours esté fort considerée & plus qu'aucune autre Prouince; ayant eu aussi tousiours aupres de sa Maieste de tres-puissans appuys en ses Gouuerneurs & Lieutenans: comme elle n'en eut iamais encore de plus forts qu'elle en a auiourd'huy en la personne incomparable de la Reine Mere: Et en celle du grand Heritier tant de l'Eminentissime Cardinal de Mazarin, que du Tres-Illustre Duc, Mareschal de la Meilleraye. La Bretagne, dis-ie, s'en trouuera mieux que tout autre. Et elle n'a suiet de rien craindre en de si bonnes mains, & appuyée sur de si fermes colomnes. Et si elle-mesme n'est cause de son mal-heur, il est comme impossible qu'il luy vienne d'ailleurs.

QVATRIESME REFLEXION.

Que tout le bien & tout le mal des peuples vient d'eux-mesmes. Et qu'il est en leur puissance de rendre entierement leurs propres Souuerains à leur égard, tels qu'ils les peuuent souhaitter.

C'Est vne des plus fortes maximes de la belle Morale du grand Saint Chrysostome, que personne n'est offensé ny blessé que par soy-mesme. Il regardoit qu'il n'y auoit au monde qu'vn mal qui est le peché: Comme en effet il n'y en a point d'autre que le peché, ou que ce qui est vne grande tentation au peché. Et comme il n'y a que nous seuls qui puissions estre cause en nous du peché, il iugeoit qu'il n'y auoit

Quod nemo læditur nisi à seipso.

auoit auſſi que nous qui pouuions nous faire mal à nous meſmes. Que tout le reſte & meſme la tentation du peché nous tourneroit à gloire ſi nous le voulions, puis qu'il eſt touſiours en nous, auec la grace, d'y reſiſter: & d'en accroiſtre noſtre merite.

Il arriue ſans doute fort ſouuent de grands malheurs dans les Eſtats. Et Dieu iuge à propos d'en punir les pechez des hommes. Saint Auguſtin parlant des malheurs de l'Affrique, dit que les Affriquains ne les doiuent imputer qu'à leurs propres pechez. *Quod Africa tot mala patiatur, ſuis debent homines imputare peccatis.* Il dit ailleurs, que Dieu, ſelon ſes menaces, accable de toute ſorte de miſeres les Royaumes & les Empires, en punition de l'horrible ſuperbe, luxure & auarice des hommes, & parce que leurs iniquitez & leurs impietez execrables, y contraignent en quelque façon ſa iuſtice. Les hommes ne donnent point de paix à Dieu, Dieu ne la leur donne point. Ils luy font vne continuelle guerre par tous leurs crimes: Dieu la leur fait par tous ſes fleaux, qu'il ramaſſe quelquefois tous enſemble pour en frapper les hommes. Ils vſent de toutes leurs armes contre Dieu, & Dieu vſe de toutes les ſiennes contr'eux. Ils ſont furieux à l'offenſer, & il ſe rend comme furieux pour les punir. Et c'eſt pourquoy on parle de la furie de Dieu dans les ſaintes Ecritures.

D. Auguſt. 1. De Ciuit. Dei cap. 9. *Propter hominum horrendam ſuperbiam, luxuriam, & auaritiam: atque execrabiles iniquitates, & impietates Deus ſicut minando prædixit, conterit terram.*

Que fait vn furieux? Il fait arme de tout ce qu'il rencontre pour en deſtruire ſon ennemy. Et il ne ſe contente pas de luy donner quelques coups, il ſe ſaoule de ſes peines. Et quand on croit qu'il a acheué & contenté ſa fureur, il ne fait encore que commencer. C'eſt ce que Dieu fait ſouuent, contraint par la malice des hommes, qui ne dit iamais c'eſt aſſez, & qui ne ceſſe iamais de l'offenſer. Dieu arme contr'eux toutes ſes creatures. Et les ayant bien affligez de la guerre, il les afflige encore de famine; & ceux que la guerre & la famine ont épargnez, la peſte & les autres maladies les conſomment.

Gladio & fame & peſte conſumãtur eos. Ierem. 14. *Reſiduum eruca comedit locuſta, & reſiduũ locuſtæ comedit bruchus, & reſiduum bruchi comedit rubigo.* Ioel. 1.

Et tout cela vient tellement de Dieu, qu'il veut meſme que tous les hommes ſçachent qu'il en vient: Qu'il n'y a rien de ſi frequent dans les Prophetes que la ialouſie qu'il a de la gloire, qu'on ſçache que c'eſt luy qui cauſe tous les malheurs & tous les tourmens des pecheurs. C'eſt moy, dit-il, qui l'ay fait, qu'on ne s'en prenne point à d'autre; Ie l'ay fait, ie le feray, *Ego faciam, ego feci:* Car penſez-vous, dit ſon Prophete, qu'il arriue aucun mal ny à Ville, ny à Prouince, ny à Royaume, que le Maiſtre des Maiſtres ne l'ait ainſi ordonné, qu'il ne l'ait fait luy-meſme, *ſi eſt malum in ciuitate quod non fecerit Dominus?* Que s'il prend quelquesfois les hommes pour inſtrumens de ſes chaſtimens, il ne les y prend pas tous comme des inſtrumens viuans & qui ſe portent d'eux-meſmes par leur propre malice au chaſtiment & à la deſtruction des hommes. Quelquefois il les prend comme des inſtrumens quaſi morts, & qui ne font rien en cela par eux-meſmes. Vn premier mobile de la Prouidence eternelle les em-

Finis alterius mali, gradus eſt futuri.

porte quelquefois contre leur gré, pour faire ce qu'ils ne voudroient pas: Mais il faut bon gré mal gré qu'ils faſſent ce que Dieu veut.

N'eſt-ce pas ce que diſoient autrefois ces Fleaux de Dieu, qui venus des terres du Septentrion, inonderent toute l'Europe vers le cinquieſme ſiecle, qu'ils ne ſçauoient ce qui les portoit, mais qu'ils ne ſe pouuoient arreſter. Qu'il falloit bien que ce fuſt Dieu. Auſſi fut-ce le nom que l'vn d'eux ſe donna à luy-meſme, faiſant gloire de s'appeller le Fleau de Dieu, *Flagellum Dei*. Ce ne ſera point la malice des hommes, diſent ſi ſouuent les Prophetes, qui vous reduira à des extremitez épouuantables. Ce ſera le propre zele du grand Dieu des armées. *Zelus Domini exercituum faciet hoc.* Il veut que vous ſoyez à luy, vous n'y voulez pas eſtre; vous y ſerez malgré vous. Il ſçait que la ſeule vexation vous fera reuenir au bon ſens, & entendre raiſon, *Tantummodo ſola vexatio intellectum dabit auditui.* Il vous en donnera tant & de tant de ſortes, qu'enfin vous l'écouterez. Et ſi vous ne ceſſez iamais de mal faire, pendant qu'il vous tiendra lieu de pere, il ne ceſſera iamais de vous chaſtier.

Iſa. 37.

Iſa. 28.

Et malheur à vous quand il ne le fera plus, & quand il retirera de vous ſon zele. Car ce ſera pour lors que ne vous regardant plus comme enfans, il ne penſera plus à eſtre voſtre Pere. Le plus grand de vos malheurs ſera de n'eſtre plus malheureux: Et le plus incurable de vos maux ſera celuy d'eſtre abandonné de Dieu iuſques-là, que de n'en auoir plus.

Quis enim filius quem non corripit pater? Quod ſi extra diſciplinam eſtis, ergo adulteri, & non filij eſtis. Heb. 12. *Auferetur zelus meus à te.* Ezech. 16.

Il arriue donc de grands malheurs dans les Eſtats il eſt vray; & les fleaux de Dieu paſſent ſouuent ſur eux, mais c'eſt ainſi qu'il les faut prendre, pour les prendre chreſtiennement. Ne regardez iamais la pierre qui vous frappe, regardez la main qui vous la iette. Et examinez en vous-meſme la raiſon pourquoy il vous la iette. Quelques malheurs que ie voye ſur la terre, dit Saint Auguſtin, ie n'en cherche iamais la raiſon dans les cauſes ſecondes, ie n'en cherche que dans les premieres *altiores cauſas attendo.* Ie n'en accuſe point l'iniuſtice des hommes i'en adore la iuſtice de Dieu. Ou ſi i'en veux accuſer quelque iniuſtice, ce n'eſt que la mienne ſeule que i'en accuſe. Ie ſuis criminel deuant Dieu, il n'y a point de chaſtiment que ie ne merite de ſa main, & que ie ne doiue prendre en gré, de quelque inſtrument que ce ſoit, qu'il ſe vueille ſeruir pour me le faire. Le condamné par Arreſt s'en prend-il au Miniſtre de la Iuſtice qui execute l'Arreſt contre luy? Il n'y a point d'homme qui faiſant quelque mal que ce ſoit à vn autre homme, ne ſoit en cela meſme le Miniſtre de la Iuſtice ou de la Miſericorde de Dieu. De la Iuſtice qui eſt ſouuent la plus grande des Miſericordes, quand à moins que d'eſtre ainſi chaſtiez par la Iuſtice, on ne ſe mettroit iamais en eſtat d'auoir aucune part aux Miſericordes eternelles de ſa bonté infinie.

N'accuſons donc iamais nos Princes du malheur de noſtre ſiecle.

Ils sont nos Iuges, nous ne sommes pas les leurs. Ils sçauent leurs affaires & nous ne les sçauons pas. Ils ont au reste comme nous leur Maistre dans le Ciel. Car il n'y en a point iusqu'à Dieu, qui n'en ait, *Excelso enim excelsior est alius; & post hunc adhuc enimentiores sunt alij; & insuper vniuersæ terræ Rex Imperat seruienti.* Laissons-les entre les mains de ce Maistre, il sçaura bien ce qu'il en veut faire, & ce qu'il en doit faire. Mais faisons de nostre part en nous rendant de bons suiets, qu'ils nous soient de bons Rois: Car ils seront tousiours tels en leur maniere de gouuernement sur nous, que nous les ferons nous-mesmes, que nous les meriterons, que nous les demanderons à Dieu. Eccle. 5.

Saint Augustin fait vne excellente remarque touchant la perte que les peuples font quelquefois de leurs droits. Il parle de la condition de la loy humaine, qui quoy que iuste ne l'est pas neantmoins pour tousiours: & c'est pourquoy il l'appelle vne loy temporelle, comme estant bonne en vn temps & ne l'estant pas en l'autre. Par exemple, dit-il, quand le peuple est raisonnable, & que chacun y prefere l'vtilité du public à son interest particulier, il est fort à propos qu'il ait le droit d'élire ses Magistrats. Car estant ainsi bien raisonnable il n'en choisira iamais que de bons: Comme anciennement que le peuple auoit auec le Clergé, le droit de nomination de ses Prelats, il estoit ainsi fait. Mais si le peuple vient à changer, & qu'il n'y ait plus en luy que des factieux & des personnes pleines d'iniquité, & qui n'ayent aucun égard au bien public; en sorte que s'ils auoient encore le droit d'élire leurs Magistrats, ils n'en éliroient que de tres-méchans & tres-pernicieux à la Republique; n'est il pas à desirer en ce cas-là, qu'il s'éleue quelque Puissance extraordinaire parmy ce peuple, qui luy oste le droit de nommer ses Magistrats, & qui en attribuë toute la puissance & la iurisdiction à quelque nombre de bons, ou mesme à vn seul d'excellente vertu.

Si populus sit bene moderatus & grauis, communisque vtilitatis diligentissimus custos, in quo vnusquisque minoris rem priuatam quàm publicam pendat, nonne recte lex fertur, quâ huic ipsi populo liceat creare sibi Magistratus, per quos sua res, id est publica administretur. Porrò si paulatim deprauatus idem populus rem priuatam Rei publicæ præferat, atque habeat venale suffragium, corruptusque ab eis qui honores amant, regnum in fa-

Voila donc ce qui fait perdre quelquefois le droit des peuples, quoy qu'il leur fust autrefois bien acquis. C'est qu'ils ne sont plus les mesmes qu'ils estoient quand ils auoient droit de le posseder. Et souuent ils attribuent à l'iniquité de leurs Princes, ce qu'ils ne doiuent attribuer qu'à leur propre indignité. Car qu'ils soient tousiours ce qu'ils doiuent estre, ils ne perdront iamais sous de bons Princes, comme sont tousiours les nostres, aucuns de leurs droits ny de leurs priuileges.

CINQVIESME REFLEXION.

Que les peuples doiuent gagner le cœur de Dieu, pour gagner le cœur de leur Roy.

AV temps que S. Iean Chrysostome estoit encore Prestre & Theologal d'Antioche, sous le grand Patriarche Flauian, il arriua vne

ctiosos conse-leratosque committat nonne item recte, si quis tunc extiterit vir bonus, qui plurimum posit, adimat huic populo potestatem dandi honores, & in paucorum bonorum, vel etiam vnius redigat arbitrium. lib. 1. de lib. arb. cap. 6.

estrange disgrace à cette graede ville. Des seditieux y renuerserent les statuës de l'Empereur Theodose, qui en fut si irrité, qu'il estoit tout resolu de perdre cette ville & tous ses habitans. Les menaces d'vn Roy sont comme le rugissement d'vn lyon, dit l'Escriture, *sicut rugitus leonis, ita & terror Regis.* Prou. 20. Ceux d'Antioche ayant appris la resolution de l'Empereur & l'extreme colere qu'il auoit conceu tant de l'insolence des vns, que de la conniuence & lâcheté des autres, qui s'y deuant opposer ne l'auoient pas fait auec toute vigueur. (Car en cas de crime de leze Maiesté, il ne faut pas attendre aucun ordre nouueau. L'interest qu'a le public de defendre son Prince rend tout homme soldat en toutes les occasions où son Prince a besoin de son seruice, *In crimine læsæ Maiestatis omnis homo miles est.*) Ils se trouuerent tous à cette triste nouuelle dans vne si estrange consternation, que la plus-part quitterent & abandonnerent tout, se condamnant eux-mesmes auec leurs familles, à vn banniſſement volontaire & perpetuel, plustost que d'attendre dans aucune terre de la possession de l'Empereur, qui s'estendoit presque par tout, vn chastiment plus rude.

Saint Iean Chrysostome, qui estant alors dans le plus beau feu de sa ieunesse, rauissoit par ses admirables predications toute cette grande Ville profita merueilleusement de cette belle occasion, pour la parfaite conuersion de ce peuple. Il auoit principalement entrepris d'y retrancher les blasphemes, qui est ce que nous appellons auiourd'huy les simples sermens, & les prophanations du sacré Nom de Dieu pris en vain, & employé sans respect: car les horribles blasphemes que l'impieté de nostre siecle a tellement mis en vsage, n'y estoient pas seulement connus. Cette occasion luy donna lieu de les combattre si fortement, & de les retrancher si heureusement dans tout ce peuple, qu'Antioche ne se trouua gueres moins fameuse du retranchement de tous sermens par les soins de son incomparable Predicateur, qu'elle l'auoit esté à la naissance du Christianisme, pour auoir donné la premiere le nom de Chrestiens aux Disciples de IESVS-CHRIST.

Et premierement Saint Chrysostome fut long-temps apres cette disgrace de la Ville sans monter en chaire. Il laissoit leur esprit se detremper dans l'amertume, & se preparer par vne longue & puissante humiliation à bien mieux receuoir la parole de Dieu. Pour laquelle paroissant en sa Cathedrale la premiere fois apres la sedition de ce peuple, & la colere & menaces de l'Empereur; il commence par ces paroles: Que diray-ie & de quelle sorte de discours vseray-ie auiourd'huy deuant vous, *Quid dicam? aut quid loquar?* Nous ne sommes pas dans le temps des paroles, nous sommes dans celuy des lamentations & des larmes; des gemissemens, & non pas des discours. Il n'est plus question de prescher, il ne faut plus que prier. *Lachrymarum præsens tempus, non verborum: luctuum, non sermonum: Deprecationis, non concionis.* Vous voyez combien il y a de temps que ie ne vous parle

point,

477.

point, me comportant enuers vous en cela comme les amis de Iob qui venus pour le consoler, ne firent que le regarder: car sa douleur estoit trop grande pour pouuoir estre adoucie par aucunes de leurs paroles: & i'ay veu la vostre comme celle de Iob. Mais maintenant permettez-moy, leur dit il, de pleurer au moins nostre malheur, car il ne faut pas aussi estre tousiours dans le silence, & il faut tâcher de profiter de la disgrace qu'il a pleu à la Prouidence diuine, sans laquelle il n'arriue rien dans le monde, de nous enuoyer, *Date mihi, vt præsentia lugeam. Tacuimus dies septem sicut & amici Iob. Date mihi hodie os aperire, & hanc communem lugere calamitatem.* Comme Dieu permit les disgraces de Iob, il a permis la nostre. C'est vne chose à la verité bien estrange que d'estre les obiets de la colere d'vn Empereur, qui peut tout ce qu'il veut pour le chastiment des peuples, qui ont offensé sa Maiesté. Antioche, quoy que capitale ville de tout l'Orient, ne luy est pas si considerable, estant presque Seigneur de tout le monde comme il est, qu'il ne luy soit aisé, & peut estre auantageux par maxime d'Estat, d'en faire vn exemple qui fasse trembler à iamais sous la domination de l'Empire de Rome, toutes les villes de l'Vniuers. Mais il faut aduoüer pourtant qu'il est encore plus horrible de tomber entre les mains du Dieu viuant, *horrendum est incidere in manus Dei viuentis.* C'est vne grande personne que celle d'vn Empereur, vous le voyez: Sa seule menace vous a desia reduits en vn estat où vous estes plus morts que vifs. Mais c'est vne personne mortelle; & qui estant auiourd'huy peut n'estre pas demain: Là où Dieu est tousiours viuant, & par consequent tousiours à craindre.

Il faut bien tascher cependant d'appaiser l'Empereur. Le solemnel Ambassade que vous luy destinez de nostre grand Euesque Flauian, nous donne toute esperance que ce bon Empereur retractera le iugement qu'il a porté contre la Ville, & que l'on n'en viendra pas iusqu'à l'execution: Mais il faut aussi que vous sçachiez que le cœur de l'Empereur n'est pas entre ses mains; il est entre les mains de Dieu: & que comme vous voyez le Fontenier détourner ses eaux dans vne terre où il veut leur y donner la penthe dans ses canaux; ainsi Dieu porte le cœur des Rois où il luy plaist, soit à la seuerité contre les peuples, soit à la clemence & à la misericorde, *sicut diuisiones aquarum, ita cor Regis in manu Domini: quocumque voluerit, inclinabit illud.* Prou. 29.

Vous estes menacez d'vn grand Roy comme les Niniuites le furent de Dieu mesme, par les paroles de son Prophete Ionas. Niniue deuoit estre ruïnée comme Antioche le doit estre: Et cependant vous sçauez comme elle ne le fut pas. Et vous n'ignorez pas ce qui l'empescha de l'estre. La penitence des Niniuites les sauua: la nostre nous sauuera. Appaisons Dieu irrité contre nous pour nos crimes, & pour auoir traité si outrageusement en nous ses images viuantes que nous

ſommes nous meſmes, & nous appaiſerons le Roy ſi fort enflamé de colere pour le renuerſement de ſes ſtatuës parmy nous & par nous.

C'eſt meſme vne choſe qui nous eſt tres auantageuſe pour nous diſpoſer à cette penitence, que l'apprehenſion ſi grande que nous auons du chaſtiment de l'Empereur. Car ſi nous apprehendons tellement vn homme qui ne peut au plus faire mourir que nos corps, combien plus deuons-nous apprehender celuy qui peut enuoyer nos corps & nos ames dans les Enfers? Mais parce que la foy eſt morte en la pluſpart des hommes, & que les maux preſens les touchent bien dauantage que toute la menace qu'on leur peut faire des maux à venir: il eſt fort expedient que les Iugemens de la main de Dieu ne s'exerçant pas encore viſiblement ſur nous, nous ayons ſouuent deuant nos yeux la crainte de la iuſtice des Rois, *Quod vtilis eſt principum timor*, Hom. 6. ad Pop. Ant. Toutes mes predications ou n'auoient pû rien faire, ou auoient fort peu fait pour vous détacher le cœur de l'affection de la terre, de la vanité du monde, de l'idolâtrie des richeſſes, de l'inſolence du luxe, de l'ambition des honneurs, des plaiſirs ſenſuels, des delices charnelles. Il a fallu que l'Empereur meſme priſt la parole au lieu de moy, & par vne ſeule menace il a plus fait pour la vraye fin de toutes mes predications, que moy auec tous mes diſcours.

Beniſſez Dieu de vous auoir humilié. Ville d'Antioche dis-luy de tout ton cœur auec le Prophete, *Bonum mihi quia humiliaſti me.* Et penſe toûjours en toy-meſme que tu euſſe eſté perdüe ſi tu n'euſſe eſté ainſi perdüe & accablée de douleurs & de crainte, *periiſſem niſi periiſſe.* Il eſt vray, vous ſerez ruïnée, & ie veux eſtre en cela voſtre Prophete comme Ionas le fut aux Niniuites. Mais vous ſerez ruïnée comme Niniue, vous ſerez renuerſée comme elle. Non pas en vos murailles & en vos baſtimens: mais en vos mauuaiſes couſtumes & en vos crimes. Vous ceſſerez d'eſtre & il n'y aura plus de ville d'Antioche: Mais c'eſt qu'Antioche ne ſera plus ce qu'Antioche a eſté dans tous les deſordres d'vne ville abandonnée à toutes ſortes de pechez: On cherchera Antioche dans Antioche, & on ne la trouuera plus. On cherchera la criminelle dans l'innocente: & cette innocente en ayant pris la place, cette criminelle ne ſera plus.

Et en effet, il arriua ce que S. Chryſoſtome auoit dit. Car ayant fait vne veritable penitence dans tout le temps de l'ambaſſade du grand Flauian vers l'Empereur Theodoſe, Dieu donna tant de graces aux paroles de cét Eueſque, que l'Empereur en demeura tout à fait appaiſé. On auoit gagné Dieu, on gagna aiſément l'Empereur: C'eſt touſiours par là qu'il s'y faut prendre Quand les voyes de l'homme ſeront agreables à Dieu, dit le Sage alors il appaiſera auſſi-toſt tous ſes ennemis: & les portera à luy donner la paix, *cum placuerint Domino viæ hominis, inimicos quoque eius conuertet ad pacem.* Prou. 16. v. 7. Iamais les creatures de Dieu ne nous font la guerre quand nous ſommes mal auec

478.

Dieu, que pour vanger contre nous les interests de leur Maistre selon cette parole de l'Escriture, *pugnabit cum illo orbis terrarum contra insensatos*, Sap. 5. De là vient que tout aussi-tost que nous faisons nostre paix auec Dieu; Dieu fait la paix de toutes ses creatures auec nous. Ne voyant plus d'armes contre luy entre nos mains, il oste d'entre les mains de tous nos ennemis, toutes leurs armes contre nous.

Iamais nos Rois ne sont ennemis de leurs peuples: les peres ne sçauent ce que c'est que d'estre ennemis de leurs enfans: & nos Rois sont nos Peres. Que si quelquefois ils nous chastient, que font-ils en cela que ce que font tous les peres? *Quis enim filius quem non corripit pater?* Heb 12. Mais ils ne laissent pas d'auoir aupres d'eux des personnes qui n'aimant pas leurs peuples comme eux, en sont effectiuement les ennemis. Tous les Conseils des Rois ne sont pas tousiours composez de Saints. Et il y en a de mauuais comme de bons, c'est pourquoy entre les choses que les Chrestiens demandent à Dieu pour leurs Rois, c'est de leur donner vn Conseil bien fidelle, *precantes sumus semper pro omnibus Imperatoribus vitam illis prolixam, imperium securum, domum tutam, exercitus fortes,* SENATVM FIDELEM, POPVLVM PROBVM, *orbem quietum: quæcumque hominis & Cæsaris vota sunt.* Tert. in Apol. Et toutefois quelques ennemis de leurs repos, de leurs priuileges, de leurs droits, qu'ayent les peuples aupres des Rois, ils ne leur nuiront iamais, pourueu que les peuples mettent tousiours Dieu de leur costé. Car auec cét appuy, ils seront tousiours les plus forts: *Si Deus pro nobis quis contra nos?* Rom. 8. *Et quis est qui vobis noceat, si boni æmulatores fueritis?* 1. Petr. 3.

Remarquez bien tout cecy, chere Prouince de Bretagne. Pendant que vous aurez le cœur de Dieu, vous aurez le cœur de vostre Roy. Mais prenez garde de perdre celuy-là, car si vous le perdez, vous perdrez indubitablement tost ou tard celui-cy. Or pour gagner le cœur de Dieu, il n'y a point autre chose à faire que ce firent ceux de Niniue à la predication de Ionas: & ceux d'Antioche à la predication de Saint Chrysostome, dans le peril extreme où ils virent d'estranges effects de la disgrace d'vn Empereur. Il vous faut la penitence. Il vous faut le retranchement de tous les desordres publics qui regnent dans la Prouince. De tous les particuliers mesme qui regnent dans chaque ame, & qui font les publics. Il faut le retranchement en la Bretagne du vice dominant. Vous sçauez quel il est. Il faut ensuite l'extermination entiere des blasphemes, qui suit de si pres le peché de l'yurongnerie: les deux grands foibles de la Prouince. Et il faut pour cela que tous s'exhortent mutuellement à penitence & les Ecclesiastiques & les Laïques; & les grands & les petits. Les Conuersions de Niniue & d'Antioche ne se firent que par la conspiration vniuerselle de toutes les conditions à vne mesme fin. Et le Roy de Niniue fut le premier de tout son peuple à luy prescher la penitence, & à luy en donner le premier l'exemple. Enfin il faut estre à Dieu. Et comme celuy qui y est bien comme il faut, se peut asseurer qu'il ne sera iamais mal: DICITE IVSTO QVONIAM BENE, *quoniam fructum adinuentionum suarum comedet.* Au contraire la paix des meschans ne sera iamais de durée: *Non est pax impiis: contritio & infelicitas in viis eorum.* A la fin ils trouueront la pierre où ils se briseront, & le precipice & abysme où ils se ietteront.

SIXIESME REFLEXION.

Que les peuples doiuent souhaitter de tout leur cœur, & demander mesme en toute humilité, que les Rois retranchent parmy eux les desordres qu'ils n'ont pas assez de puissance, de courage & de vigueur, pour retrancher eux-mesmes.

ALARIC Roy des Goths dit vne merueilleuse parole (en Cassiodore l. 8. ep. 13.) faisant vne action la plus digne & la plus heroïque qui fut iamais. Il establissoit Ambroise en la dignité de Questeur, qui estoit chez les Romains & parmy les Goths ce qu'est le Chancelier de France dans nostre Estat. *Renouamus certè dictum illud celeberrimum Trajani*, luy dit-il; *Sume dictationem*, SI BONVS FVERO, PRO REP. ET ME: SI MALVS; PRO REP. IN ME. *Sed vide quid à te quæramus*, luy adiouste-t'il, *quando nec nobis aliquid iniustum, litere permittimus.* Nous renouuellons

auec vne pleine connoissance & vne resolution toute entiere de la voir bien obseruer, la celebre parole de l'Empereur Trajan. Receuez la charge de Dictateur, & la puissance du glaiue de l'Empereur & de la plenitude de sa Iustice. Si ie suis bon Prince, employez cette espée pour la Republique & pour moy : si ie suis meschant & Tyran, employez-la pour la Republique contre moy mesme. Et cependant voyez ce que ie demande de vous, puis que ie ne veux pas qu'il soit permis à l'Empereur mesme de mal faire.

En quelque façon que les Roys soient establis sur les peuples : soit par la voye de naissance & de succession, soit par la voye d'élection, ce sont toûjours les peuples qui se les donnent selon la disposition de la Prouidence diuine, & qui les font toûjours au regard d'eux ce que sont les mesmes peuples au regard de Dieu. Or en se faisant ainsi leurs Roys, & leur mettant par consequent en main le glaiue de la puissance Royale dont parle l'Apostre saint Paul, Rom. 13. & qu'il dit qu'ils ne doiuent pas porter en vain, *non in vanum gladium Dei portent*, il faut qu'ils le leur donnent comme Trajan à son Capitaine des Gardes, ou au Connestable de son Empire ; & comme le Roy Alaric à son grand Chancelier Ambroise, en desirant de tout leur cœur qu'ils s'en seruent en faueur de leurs peuples, si ceux-cy le meritent : mais aussi s'ils meritent le contraire, qu'ils s'en seruent contre leurs mesmes peuples, pour les reduire à leur deuoir. Et les obliger à quelque prix que ce soit d'estre sur toutes choses les seruiteurs de Dieu & faire dans l'Estat temporel de leur Prince, leur veritable salut, qui est leur salut & leur felicité eternelle.

Que demandent les malades à leurs Medecins, sinon qu'ils les gueriſſent à quelque prix que ce soit ? & s'il faut appliquer à leurs playes le fer & le feu, qu'ils les y appliquent. S'il les faut lier comme des phrenetiques qu'ils les lient : s'il les faut tourmenter & réueiller quoy qu'auec beaucoup de violences comme les lethargiques, qu'ils y employent toute l'industrie de leur art, sans auoir aucun égard à la disposition presente où ils se pourront trouuer sous la rigueur du fer ou du feu, qui feront les instrumens necessaires de la santé de leurs corps, *non exaudiant ad voluntatem, vt exaudiant ad sanitatem.* Les Roys sont les vrays Medecins de toutes les playes de l'Estat. Il n'y a gueres qu'eux seuls qui les puissent guerir. Il n'y a qu'eux qui puissent retrancher dans leurs peuples toutes leurs maudites coustumes, toutes leurs damnables pratiques : dans lesquelles viuant toûjours impunément comme on fait d'ordinaire, il est impossible que la plus part du monde ne se damne, qui se sauueroit indubitablement, si on le gueriſſoit de ses maux.

Cela estant, ie me suis mille & mille fois estonné, si les Peuples Chrestiens ont vn veritable desir de la vie eternelle, comme ils en ont vn si violent de la vie temporelle : pourquoy permettant tout à vn Medecin pour le bien de leur corps, & le priant de ne rien épargner pour leur conseruer la vie du corps, auec promesse de le bien recompenser de ses peines, ils ne prient de mesme leurs Souuerains de ne rien épargner contre eux pour le propre bien de leurs ames.

Que si le peuple n'a pas le courage de le demander, au moins qu'il ait la patience de la souffrir. Saint Chrysostome en son Homelie 6. au peuple d'Antioche à l'occasion que nous auons dite de la menace de l'Empereur, l'exhortoit puissamment sur la maxime qu'il leur establissoit : que qui souffroit en patience ce que Dieu permettoit, auoit le mesme merite que celuy qui l'eust embrassé luy-mesme volontairement pour Dieu. *Quod indigna patiens & gratias agens permittenti Deo, par est talia propter Deum patienti.* Peuple François, mais vous particulierement, cher Peuple de Bretagne en faueur duquel i'ay fait ce petit œuure de reflexions : si vous n'auez pas assez de zele du salut de vos ames & de la gloire de Dieu & de IESVS-CHRIST, pour demander au Roy comme vous le deuriez, qu'il vous obligeast & contraignist à quelque prix que ce soit d'estre à Dieu : au moins ayez la resignation à la Prouidence diuine ; que quand le Roy le fera par luy mesme & par sa propre pieté comme il y est graces à Dieu bien resolu, vous le receuiez de tres-bonne part & auec mille actions de graces ; tant enuers Dieu qu'enuers sa Majesté. Laissez-les faire tous deux, ils veulent tous deux vostre salut : & vous ne vous en trouuerez iamais que bien à la fin. Vous le verrez.